



Centre Africain d'études Supérieures en Gestion

**Institut Supérieur de Comptabilité,
de Banque et de Finance
(ISCBF)**

**Maîtrise Professionnelle
de Techniques Comptables et
Financières
(MPTCF)**

Mémoire de fin de formation

THEME

**L'ORGANISATION COMPTABLE, FACTEUR DE FIABILITE DE
L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE : CAS DE LA
BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(BCEAO)**

Présenté par :

Ouékouri Alain AOUE

Dirigé par :

Ekoué GLOKPOR

Contrôleur des Opérations à la
Direction de la Comptabilité, du
Budget et du Contrôle de Gestion

Janvier 2011

DEDICACE

Je dédie ce mémoire à toute ma famille qui reste pour moi une source d'énergie et d'inspiration.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Je remercie les Autorités de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), particulièrement celles de la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion (DCBCG), pour m'avoir permis de réaliser cette étude.

Mes remerciements s'adressent particulièrement à Monsieur Ekoué GLOKPOR, Contrôleur des Opérations du Service de la Centralisation et de la Règlementation Comptables et du Service de la Comptabilité du Siège, qui n'a ménagé aucun effort pour m'encadrer dans le cadre de mon travail, malgré les contraintes liées à son emploi de temps.

Je remercie également Monsieur Kora LILOU, Conseiller du Directeur de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion, pour ses conseils et ses recommandations tout au long de ma formation ainsi que pour la rédaction de cette présente œuvre.

Je remercie enfin le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) pour la qualité des enseignements.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

BEAC : Banque des Etats de l'Afrique Centrale

BCE : Banque Centrale Européenne

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BDF : Banque de France

BRI : Banque des Règlements Internationaux

CAFIS : Comptabilité, Achats, Fournisseurs, Immobilisations, Stocks

CFA : Communauté Financière d'Afrique

CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances

DCBCG : Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion

ERP : Enterprise Resource Planning

FMI : Fonds Monétaire International

GL : General Ledger

IAS : International Accounting Standards

IFACI : Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne

IFRS : International Financial Reporting Standards

ISO : International Organization for Standardization

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

PCB : Plan Comptable Bancaire

PGI : Progiciel de Gestion Intégrée

SYSCOA : Système Comptable Ouest Africain

SYSCOHADA : Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

VSAT : Very Small Aperture Terminal

TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Présentation synthétique des cadres comptables	P 10
Tableau n° 2 : Etat d'application des normes comptables internationales à la BCEAO	P 46
Tableau n° 3 : Structures fournisseurs de données comptables et structures responsables de la comptabilité	P 49
Tableau n° 4 : Liste des applications par métier	P 50

Liste des figures

Figure n°1 : Schéma du système classique	P 14
Figure n°2 : Schéma du système centralisateur	P 15
Figure n° 3 : Modèle d'analyse	P 33
Figure n° 4 : Architecture du système d'information comptable de la BCEAO	P 51

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Cadre comptable SYSCOA	P 69
Annexe n° 2 : Cadre comptable PCB	P 72
Annexe n° 3 : Cadre comptable CIMA	P 74
Annexe n° 4 : Cadre comptable de la BCEAO	P 77
Annexe n° 5 : Architecture comptable de la Banque de France	P 80
Annexe n° 6 : Organigramme de la BCEAO	P 81
Annexe n° 7 : Organigramme de la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion	P 82
Annexe n° 8 : Liste des normes comptables internationales	P 83
Annexe n° 9 : Réseau comptable de la BCEAO	P 85

TABLE DES MATIERES

DEDICACE.....	I
REMERCIEMENTS	II
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	III
TABLEAUX ET FIGURES	IV
LISTE DES ANNEXES	V
TABLE DES MATIERES	VI
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE DE L'ORGANISATION COMPTABLE	6
CHAPITRE 1 : REFERENTIEL COMPTABLE	8
1.1. CHAMP D'APPLICATION DES REFERENTIELS	8
1.2. CADRE CONCEPTUEL.....	9
1.2.1. Principes comptables.....	9
1.2.2. Cadre comptable et plan de comptes.....	10
1.2.3. Etats financiers.	11
CHAPITRE 2 : ORGANISATION COMPTABLE.....	13
2.1. TYPOLOGIE DE SYSTEME COMPTABLE	13
2.1.1. Système classique.....	14
2.1.2. Système centralisateur.....	15
2.1.3. Système comptable et fiabilité de l'information comptable et financière.....	16
2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE.....	17
2.2.1. Avantages et inconvénients de la décentralisation de la fonction comptable.....	18
2.2.2. Avantages et inconvénients de la centralisation de la fonction comptable	19
2.2.3. Quelle organisation choisir ?.....	19
2.3. INFORMATISATION DES TRAITEMENTS COMPTABLES.....	19
2.3.1. Architecture informatique	20
2.3.2. PGI/ERP et fiabilité de l'information comptable et financière	21
2.4. PROCEDURES COMPTABLES	22
2.4.1. Définition des procédures.....	22
2.4.2. Répartition des tâches.....	23
CHAPITRE 3 : SYSTEME DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	26

3.1.	CONTRÔLE DE PREMIER NIVEAU	26
3.1.1.	Contrôles de base	27
3.1.2.	Contrôles de supervision	28
3.1.3.	Contrôles comptables	28
3.2.	CONTRÔLE DE DEUXIEME NIVEAU	29
3.3.	CONTRÔLE DE TROISIEME NIVEAU	29
	CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	31
4.1.	MODELE THEORIQUE ET MODELE D'ANALYSE	31
4.1.1.	Modèle théorique d'organisation comptable	31
4.1.2.	Modèle d'analyse	32
4.2.	METHODE DE COLLECTE DES DONNEES	34
4.3.	ANALYSE DES DONNEES	34
	DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION COMPTABLE DE LA BCEAO	37
	CHAPITRE 5 : PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	39
5.1.	ADMINISTRATION DE LA BCEAO	39
5.2.	ORGANISATION DE LA BCEAO	40
5.3.	PRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE, DU BUDGET ET DU CONTROLE DE GESTION	41
5.3.1.	Missions	41
5.3.2.	Services de la DCBCG	41
	CHAPITRE 6 : REFERENTIEL COMPTABLE DE LA BCEAO	43
6.1.	CADRE CONCEPTUEL	43
6.1.1.	Principes comptables	43
6.1.2.	Cadre comptable et plan de comptes	45
6.1.3.	Etat d'application des normes IFRS à la BCEAO	46
6.2.	ETATS FINANCIERS	46
	CHAPITRE 7 : ORGANISATION COMPTABLE DE LA BCEAO	48
7.1.	ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE	48
7.1.1.	Organisation générale	48
7.1.2.	Organisation au niveau de chaque site	48
7.2.	TRAITEMENT INFORMATISE DE LA COMPTABILITE	49
7.2.1.	Architecture du système d'information comptable	50

7.2.2.	Processus de génération des écritures comptables dans Oracle GL.....	51
7.2.3.	Etats comptables issus du système d'information comptable	52
7.3.	PROCEDURES DE TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES	53
7.3.1.	Ouverture et clôture d'une période comptable.....	53
7.3.2.	Diligences quotidiennes	53
7.3.3.	Diligences mensuelles.....	54
7.3.4.	Diligences trimestrielles.....	55
7.3.5.	Diligences annuelles.....	55
	CHAPITRE 8 : CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE A LA BCEAO.....	57
8.1.	CONTRÔLE DE PREMIER NIVEAU	57
8.1.1.	Premier et deuxième degré.....	57
8.1.2.	Troisième degré.....	59
8.2.	CONTRÔLES DE DEUXIEME ET TROISIEME NIVEAU	59
8.2.1.	Contrôle de deuxième niveau.....	59
8.2.2.	Contrôle de troisième niveau.....	60
	CHAPITRE 9 : RESULTATS DE L'ETUDE, ANALYSE ET RECOMMANDATIONS	61
9.1.	RESULTATS DE L'ETUDE ET ANALYSE.....	61
9.2.	RECOMMANDATIONS A LA BCEAO	65
	CONCLUSION GENERALE	68
	ANNEXES	69
	BIBLIOGRAPHIE	87

INTRODUCTION

Avec la mondialisation et l'accroissement des besoins en information économique et financière, la comptabilité occupe une place de plus en plus importante dans l'entreprise. Ce constat amène Tort (2003 : 270) à s'interroger sur les principaux défis à relever pour faire de la comptabilité, non pas un simple dispositif d'enregistrement, mais un véritable outil de gestion de la performance, conciliant efficacité et fiabilité.

D'une manière générale, la comptabilité est un outil de gestion qui retrace l'ensemble des opérations (transactions opérationnelles et financières) de l'entreprise, de sa création à sa liquidation. Elle sert de moyen de preuve en cas de litige et de véhicule d'informations pour les différents partenaires de l'entreprise (actionnaires, salariés, Etat, clients, fournisseurs, etc.).

Compte tenu de l'importance de son rôle, tant pour l'entreprise que pour les tiers, l'acte uniforme OHADA¹, portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises, en son article 2, affirme son caractère obligatoire : *« sont astreintes à la mise en place d'une comptabilité, dite comptabilité générale, les entreprises soumises aux dispositions du Droit commercial, les entreprises publiques, parapubliques, d'économie mixte, les coopératives et, plus généralement, les entités produisant des biens et des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent, dans un but lucratif ou non, des activités économiques à titre principal ou accessoire qui se fondent sur des actes répétitifs, à l'exception de celles soumises aux règles de la comptabilité publique »*, OHADA (2000 : 3).

La comptabilité d'une entreprise doit donc fournir une information comptable et financière pouvant répondre aux besoins hétérogènes des différents utilisateurs, internes ou externes à l'entreprise, qui ont pour intérêt commun la fiabilité de celle-ci.

En outre, avec l'interconnexion des places financières au plan mondial, la fiabilité et la sécurité de l'information financière constituent désormais le gage de la confiance entre l'entreprise et ses partenaires.

Les scandales financiers de ces dernières années, aux Etats Unis et en France, confirment l'importance de la fiabilité de l'information, ainsi que son impact sur la confiance.

De manière spécifique, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) dans son rôle d'émission de monnaie et dans sa fonction d'agent financier des Etats membres vis-à-vis du Fonds Monétaire International (FMI), a une obligation de transparence à l'égard de toutes les parties, à l'instar de toute banque centrale en général.

¹ Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA)

En effet, la transparence et la fiabilité de l'information financière sont des conditions exigées des Banques Centrales par le FMI dans le cadre des facilités qu'il accorde aux Etats membres. Ainsi, le doute dans la transparence et la fiabilité des états financiers de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)² avait conduit le FMI à suspendre le 28 mai 2010 ses décaissements en faveur des pays de la Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Le principal problème qui se pose est donc de savoir comment obtenir une information comptable et financière fiable ?

L'information comptable et financière de l'entreprise est produite et diffusée par les dirigeants de l'entreprise, qui en sont par ailleurs les premiers utilisateurs dans le cadre de leurs décisions de gestion. Sur la base de cette information, les dirigeants payent les dividendes aux actionnaires et les impôts à l'Etat. Par ailleurs, les états financiers sont exploités par les investisseurs potentiels pour prendre leurs décisions de prise de participation. Ainsi, une information comptable et financière qui ne traduirait pas une image fidèle de la réalité risque fortement de conduire à des décisions erronées ou inefficaces.

Les causes de non fiabilité de l'information comptable peuvent donc provenir de défaillances soit au niveau de la collecte, soit lors du traitement ou encore de la diffusion par la manipulation des chiffres.

A ce propos, Haddad & al. (2007 : 5) affirme que, la communication de l'entreprise n'a plus pour objectif d'informer le public sur la santé réelle de l'entreprise. Dorénavant, la communication financière doit contribuer à façonner une image attractive afin de séduire les investisseurs et d'influencer leurs décisions d'investissement sur les marchés financiers. Cette nouvelle exigence amène certains dirigeants à manipuler l'information comptable et financière, avec des répercussions sur les valeurs boursières.

Dans un monde gouverné par l'information, notamment sur les marchés financiers, on se retrouve à acheter des produits sans valeur qui au départ, sont pourtant présentés comme à grande valeur ajoutée. Tel a été le cas de l'entreprise Enron, aux Etats Unis, qui avait transformé des pertes en bénéfices par le trucage de la comptabilité. Elle fit faillite en décembre 2001 et avec elle plusieurs actionnaires et des employés qui ont été trompés par l'information sur la santé financière de l'entreprise.

² Jeune Afrique : BEAC-FMI, le bras de fer - <http://www.jeuneafrique.com/Article/ARTJAJA2579p014-016-bis.xml0/>

Dans ce contexte, quelles sont les caractéristiques de l'information comptable et financière ou les fondamentaux qui peuvent rassurer le public sur sa fiabilité ?

Pour assurer la confiance entre les différents acteurs et partenaires de l'entreprise, il est fait obligation aux entreprises d'une certaine taille de faire vérifier leurs comptes par des commissaires aux comptes indépendants de l'entreprise. Ceux-ci sont appelés à formuler un avis sur la sincérité, la régularité et la fiabilité des comptes.

Avant d'émettre cet avis, les commissaires aux comptes, dans leur démarche d'audit, accordent une grande place à la prise de connaissance de l'organisation comptable de l'entité. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes de France (CNCC) le confirme d'ailleurs en affirmant que le commissariat aux comptes « est un voyage au cœur de l'organisation et des mécanismes d'élaboration de l'information financière »³.

Une bonne organisation comptable semble donc être un facteur essentiel de la fiabilité de l'information comptable et financière. Cette organisation doit répondre, selon l'article 14 de l'acte uniforme OHADA (2000 : 14), aux exigences de régularité et de sécurité pour assurer l'authenticité des écritures.

Dès lors, on s'interroge sur la forme d'organisation comptable pouvant assurer une fiabilité de l'information financière et comptable satisfaisante pour tous ses destinataires.

Spécifiquement, il s'agit de voir :

- Quel type d'organisation comptable permet d'assurer la qualité et la fiabilité de l'information financière produite et communiquée ?
- Quels sont les facteurs de l'organisation comptable qui garantissent la fiabilité de l'information financière et comptable ?

L'analyse de la problématique sus-évoquée sera effectuée à travers l'étude du thème « Organisation comptable, facteur de fiabilité de l'information financière et comptable : cas de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) », que nous avons retenu pour notre mémoire.

Ce choix est motivé essentiellement par l'impact que peut avoir une insuffisance de la fiabilité de l'information financière et comptable dans les rapports de l'entreprise avec ces partenaires, notamment pour le cas de la Banque Centrale dans ses relations avec les Institutions de Bretton Woods.

³ Plaquette CNCC – Le commissaire aux comptes créateur de confiance : page 3

Le principal objectif de notre étude est de vérifier que l'organisation comptable constitue un facteur déterminant de fiabilité de l'information comptable et financière.

De manière spécifique, il s'agira :

- de rechercher le modèle d'organisation comptable permettant de garantir la fiabilité de l'information comptable et financière ;
- d'analyser l'organisation comptable de la BCEAO en le comparant au modèle théorique idéal, ainsi que de vérifier son impact sur la fiabilité de ses informations comptables.

En outre, nos travaux visent à apporter une valeur ajoutée à la BCEAO pour l'amélioration de son organisation comptable afin de mieux garantir la fiabilité de l'information financière produite.

Notre étude pourra aussi servir à toutes les entreprises de façon générale, et singulièrement les institutions financières, pour la mise en place ou l'amélioration de leur organisation comptable.

Enfin, cette étude pourrait servir à tous les professionnels de la comptabilité. Aux stagiaires, elle servira de base d'approfondissement de leur savoir. Elle constituera pour nous l'occasion de mettre en pratique les connaissances reçues durant notre formation.

Ce mémoire comprendra deux (02) parties. La première sera consacrée à la revue de la littérature. Nous y présenterons les différentes réflexions relatives à la mise en place d'une organisation comptable optimale qui assure la fiabilité de l'information comptable et financière. Quant à la seconde partie, elle sera consacrée à l'étude de l'organisation comptable de la BCEAO, ainsi que son impact sur la fiabilité de l'information comptable et financière. Nous formulerons enfin, des recommandations à la BCEAO pour l'amélioration de l'organisation actuelle de son système d'information comptable.

**PREMIERE PARTIE : CADRE
THEORIQUE DE L'ORGANISATION
COMPTABLE**

Cette partie a pour objectif de faire l'étude de la démarche de mise en place d'une organisation comptable optimale et son impact sur la fiabilité de l'information financière et comptable.

En effet, compte tenu de la diversité des activités des entreprises, de l'évolution technologique, de la mondialisation, des exigences en matière de qualité et de fiabilité de l'information financière, quels sont les caractéristiques de la meilleure organisation comptable à mettre en place ?

Cette question sera abordée à travers les chapitres suivants :

- le référentiel comptable ;
- l'organisation comptable ;
- le système de contrôle de l'information comptable.

Un dernier chapitre décrira la méthodologie que nous utiliserons dans le cadre de nos travaux de recherches à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

CHAPITRE 1 : REFERENTIEL COMPTABLE

Un référentiel comptable est l'ensemble des règles et méthodes comptables qui doivent servir de base pour la tenue de la comptabilité d'une entreprise.

Il existe plusieurs référentiels comptables, à travers le monde, qui diffèrent selon le territoire ou la nature d'activités des entreprises.

Dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), les principaux référentiels comptables applicables sont : le Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA), le Plan Comptable Bancaire (PCB) et le Code de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

Nous allons à travers ce chapitre, passer en revue les caractéristiques essentielles de ces référentiels, afin d'apprécier leur contribution à la fiabilité de l'information comptable et financière.

1.1. CHAMP D'APPLICATION DES REFERENTIELS

Le SYSCOA est le référentiel applicable à toutes les entreprises, personnes morales ou physiques, des pays membres de l'UEMOA soumises aux dispositions du Droit commercial, à l'exception des banques, des établissements financiers et des compagnies d'assurances, qui sont assujettis à d'autres règles (UEMOA, 1996 : 18). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1998 et révisé le 20 septembre 2001 pour se conformer au Système Comptable des pays membres de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SYSCOHADA).

La comptabilité des banques et établissements financiers est réglementée par le Plan Comptable Bancaire (PCB) entré en vigueur le 01 janvier 1996 (BCEAO, 2000 : 11).

Quant aux compagnies d'assurances, c'est le livre 4 du Code CIMA entré en vigueur le 15 février 1995 qui constitue leur référentiel comptable (CIMA, 2007 : 123).

1.2. CADRE CONCEPTUEL

Le cadre conceptuel définit les grandes options techniques et conceptuelles du plan comptable.

1.2.1. Principes comptables

« Toute comptabilité utilise implicitement ou explicitement un certain nombre de principes, postulats et conventions » (UEMOA, 1996 : 75).

Le SYSCOA affirme explicitement huit (8) principes de base qui sont universellement admis et utilisés contre sept (7) pour le PCB.

Les deux référentiels ont en commun les six (6) principes suivants :

- la prudence : il s'agit, selon UEMOA (1996 : 19), d'apprécier raisonnablement les événements afin de ne pas transférer sur l'avenir des risques actuels ;
- la permanence des méthodes : les méthodes d'évaluation et de présentation ne doivent pas changer d'un exercice à un autre ;
- la correspondance bilan de clôture – bilan d'ouverture : intangibilité du bilan d'ouverture ;
- la spécialisation des exercices : il doit être tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice auquel ils se rapportent, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges ou produits ;
- le coût historique : les biens figurant au patrimoine sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ;
- la continuité de l'exploitation.

Le SYSCOA, UEMOA (1996 : 9), complète la liste avec les deux (2) principes ci-après :

- la transparence : par sa mise en œuvre, l'entreprise donne une présentation claire et loyale de l'information ;
- et l'importance significative : toute information sensée influencer le jugement des destinataires des états financiers doit être portée à leur connaissance.

Quant au PCB, BCEAO (2000 : 12), il y ajoute le principe de la non-compensation selon lequel aucune compensation ne doit être opérée, ni entre les actifs et les passifs, ni entre les charges et les produits, sauf exceptions définies par instruction de la Banque Centrale.

Le Code CIMA, pour ce qui le concerne, ne fait pas mention expresse de principes comptables. Mais l'on peut retenir que tous les référentiels visent l'objectif commun de tenir une comptabilité traduisant l'image fidèle de l'entreprise.

1.2.2. Cadre comptable et plan de comptes

Le cadre comptable est un résumé du plan de comptes présentant les différentes classes de comptes, et pour chaque classe la liste des principaux comptes (UEMOA 1996 : 148).

Il constitue la structure du plan de comptes et donne une vue globale de leur codification :

Tableau n° 1 : Présentation synthétique des cadres comptables

N° CLASSE	SYSCOA ⁴	PCB ⁵	CIMA ⁶
0			Comptes spéciaux
1 à 5	Comptes du bilan	Comptes du bilan	Comptes du bilan
6 à 7	Comptes de gestion activités ordinaires	Comptes de gestion	Comptes de gestion
8	Comptes de gestion hors activités ordinaires	Comptes comptabilité analytique	Comptes de résultats
9	Comptes comptabilité analytique et d'engagements hors bilan	Comptes d'engagements de hors bilan	

Sources : UEMOA (1996 : 120), BCEAO (2000 : 14), CIMA (2007 : 131).

1.2.2.1. Caractéristiques communes

Les référentiels objets de notre étude ont en commun les caractéristiques suivantes :

⁴ Voir le cadre comptable du SYSCOA en annexe 1

⁵ Voir le cadre comptable du PCB en annexe 2

⁶ Voir le cadre comptable du CIMA en annexe 3

- les comptes sont regroupés selon leur nature en neuf (9) classes ;
- chaque classe comporte des comptes principaux à deux chiffres.

1.2.2.2. *Spécificités*

Le PCB se différencie des autres référentiels à travers la notion d'« attribut » dans le plan de compte qui est « une spécification permettant de fournir pour le solde d'un compte général, une information complémentaire, soit sur les caractéristiques des opérations ayant concouru à la formation de ce solde, soit sur les agents économiques avec lesquels ces opérations sont effectuées » (BCEAO, 2000 : 17).

Ainsi, la nature de l'opération est privilégiée dans l'ouverture des comptes ; les distinctions liées aux caractéristiques des opérations et aux contreparties avec lesquelles sont effectuées ces opérations, sont obtenues à travers les attributs qui permettent de ventiler les informations en fonction des besoins des divers utilisateurs.

Cette option présente, selon BCEAO (2000 : 7), l'avantage de limiter le nombre de comptes et de sous-comptes du plan comptable.

Le cadre comptable du code CIMA quant à lui se différencie des autres référentiels par la présence de la classe n° 0 qui « regroupe tous les comptes spéciaux qui n'ont pas leur place dans les classes 1 à 8 du cadre comptable » (CIMA, 2007 : 157).

Exemple de compte spécial : Compte n° 03 « Autres charges envers les tiers ». Selon CIMA (2007 : 157), ce compte enregistre les montants de trésorerie que l'entreprise, en dehors de tout engagement juridique mais à titre d'acte de bonne gestion, a décidé de consacrer à des tiers (tels les besoins de trésorerie indispensables au cours des trois prochaines années pour aider ou développer une filiale ou une société dans laquelle l'entreprise détient une participation).

1.2.3. *Etats financiers.*

Les états financiers sont des états de synthèse qui servent de support de communication d'une information comptable et financière donnant, selon UEMOA (1996 : 25), une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à une date donnée. Quelque soit le référentiel, les états financiers prévus sont normés selon des modèles disponibles.

Les états financiers prévus par le SYSCOA sont le Bilan, le Compte de résultat, le Tableau financier des ressources et des emplois, ainsi que l'Etat annexé. Ils forment un tout indissociable (UEMOA, 1996 : 24).

Le PCB quant à lui stipule que les comptes annuels des établissements assujettis qui forment un tout indissociable destiné à être publié comprennent le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe (BCEAO, 2000 : 8).

Ce sont quasiment les mêmes états financiers qui sont prévus par l'article 422 du code CIMA. En effet les compagnies d'assurance doivent établir annuellement le bilan, le compte d'exploitation générale, le compte général des pertes et profits et le compte des résultats en instance d'affectation (CIMA, 2007 : 128).

CONCLUSION

L'étude des trois principaux référentiels applicables dans la zone UEMOA nous a permis d'avoir une meilleure connaissance de leurs caractéristiques. Il convient de noter que chaque référentiel est conçu pour répondre aux exigences du secteur d'activités concerné.

Selon la Banque Mondiale⁷, si au moment de leur réalisation, ces référentiels étaient en conformité avec les normes comptables internationales, ce n'est plus véritablement le cas de nos jours. En effet, ceux-ci n'ont pas connu de mise à jour, contrairement aux normes internationales qui évoluent sans cesse.

Cependant, l'objectif premier de ces référentiels est d'harmoniser la tenue de la comptabilité, afin d'assurer la fiabilité et la comparabilité de l'information comptable et financière. Le SYSCOA le confirme en indiquant que, « la pluralité des bilans et états financiers élaborés par une même entreprise affecte la fiabilité des informations comptables émanant des entreprises » (UEMOA, 1996 : 17).

La fiabilité de l'information comptable et financière est donc au centre des référentiels.

A ce titre, l'article 4 du SYSCOA fait un lien entre fiabilité et organisation comptable. En effet, il stipule qu'en plus des règles que doivent respecter les entreprises pour garantir la fiabilité des informations, chaque comptabilité doit être organisée de sorte à répondre à tout moment aux exigences de collecte, de tenue, de contrôle, de présentation et de communication des informations comptables de l'entreprise (UEMOA, 1996 : 23).

⁷ Rapport sur le respect des normes et codes – comptabilité et audit au Bénin (27 mars 2009, page 14)

CHAPITRE 2 : ORGANISATION COMPTABLE

Il n'existe pas de méthodologie standard de mise en place d'une organisation comptable. Cependant, comme nous l'indique le chapitre précédent, les différents référentiels en donnent les objectifs fondamentaux. Ainsi, les articles 14 et 15 du SYSCOA, UEMOA (1996 : 26), indiquent que l'organisation comptable doit assurer :

- un enregistrement exhaustif, au jour le jour, et sans retard des informations de base ;
- le traitement en temps opportun des données enregistrées ;
- la mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur publication.

En outre, pour maintenir la continuité dans le temps de l'accès à l'information, toute entreprise établit une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptables.

Il en résulte que l'organisation comptable est l'ensemble des procédés qui permettent à l'entreprise de traiter et de publier sous un format accessible, les informations financières et comptables la concernant.

Selon Grandguillot & al. (2010 : 71), « l'organisation comptable de l'entreprise se matérialise par l'adoption d'un plan de comptes, le choix des supports et des procédures de traitement ».

Dans ce chapitre, nous passerons en revue les composantes de l'organisation comptable en mettant en relief leur rôle dans la fiabilité de l'information comptable et financière.

2.1. TYPOLOGIE DE SYSTEME COMPTABLE

De manière générale, un système est défini, selon Tort (2003 :12), comme un ensemble d'éléments interactifs organisés en une unité et poursuivant un objectif précis.

Le système comptable peut donc être défini comme étant « une organisation du travail de la comptabilité caractérisée par les livres et documents utilisés, l'ordre de succession des différentes tâches, la façon dont on obtient les synthèses. » (Dayan & al, 2004 : 584).

En d'autres termes, le système comptable est le processus de production de l'information comptable.

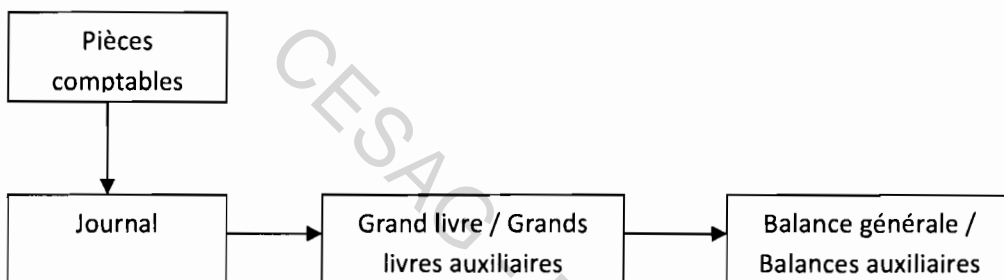
Comme le dit Tort (2003 : 6), le système comptable est un vecteur de production de l'information contenue dans les états financiers.

On distingue deux principaux types de systèmes comptables : le système classique et le système centralisateur.

2.1.1. Système classique

Le système classique est le modèle de base d'organisation comptable et peut être schématisé de la façon suivante :

Figure n°1 : Schéma du système classique



Source : Grandguillot & al (2010 : 72)

Selon Grandguillot & al. (2010 : 72), le système classique repose sur un journal unique. La production de l'information comptable et financière s'effectue principalement en trois étapes :

- 1^{ère} étape : les pièces justificatives des différentes opérations réalisées par l'entreprise, constituent les documents de base qui sont analysés puis enregistrés chronologiquement au journal unique ;
- 2^{ème} étape : les informations du journal sont ensuite reportées dans les comptes du grand-livre ;
- 3^{ème} étape : enfin, un regroupement de ces comptes est effectué dans une balance permettant d'assurer un contrôle des enregistrements.

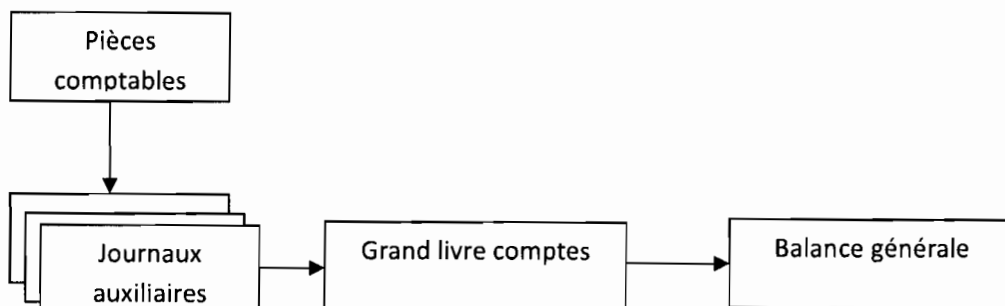
Une dernière étape commune à tous les systèmes, consiste en l'élaboration des états financiers.

Selon Dayan & al. (2004 : 588), le système classique est adapté pour les entreprises de très petite taille car il ne facilite pas le suivi des différentes opérations de même nature (achats, ventes, etc.) et ne permet pas une division du travail rendue nécessaire lorsque le volume d'activité s'accroît.

2.1.2. Système centralisateur

Le système centralisateur peut être schématisé de la façon suivante :

Figure n°2 : Schéma du système centralisateur



Source : Grandguillot & al (2010 : 87)

Selon Dayan & al (2004 : 588), le système centralisateur repose sur une division du travail. Ainsi l'entreprise est amenée à diviser le journal unique qui enregistre jour par jour les opérations de l'entreprise, en plusieurs journaux, appelés journaux divisionnaires ou auxiliaires. L'on se retrouve par conséquent avec « deux comptabilités » : la comptabilité auxiliaire et la comptabilité générale, dont les modalités de tenues sont présentées ci-après.

2.1.2.1. Comptabilité auxiliaire

La saisie quotidienne des documents de base est réalisée dans plusieurs journaux auxiliaires spécialisés selon la nature des opérations (achats, ventes, banque-débit, banque-crédit, caisse, opérations diverses, etc.). Le nombre de journaux auxiliaires n'est pas limité, il dépend des besoins de l'entreprise. Cependant, d'une manière générale, il y a lieu d'ouvrir un journal divisionnaire toutes les fois qu'une opération se répète chaque jour. Par contre, comme le souligne Grandguillot & al (2010 : 83), lorsqu'il s'agit d'une opération à fréquence irrégulière (une ou deux fois par mois), il convient de l'enregistrer dans un journal spécial intitulé « Journal divisionnaire des opérations diverses (OD) ».

Dans le système centralisateur, on fait usage de comptes de virements internes lorsqu'une opération concerne plusieurs journaux divisionnaires afin d'éviter une double comptabilisation de celle-ci.

2.1.2.2. Comptabilité générale (centralisation)

Périodiquement (au moins une fois par mois), chacun des journaux auxiliaires est totalisé et centralisé par une écriture unique dans un journal général. La centralisation dans le journal

général et le grand-livre général permet ensuite l'élaboration "normale" des documents de synthèse.

En général, les systèmes comptables utilisent pour chaque tiers des comptes individuels (clients, fournisseurs) et pour chaque catégorie de tiers un compte collectif. Lors de la saisie, les écritures sont enregistrées dans les comptes individuels puis un report, automatique ou non, s'effectue dans le compte collectif (Dayan & al, 2004 : 589).

2.1.3. Système comptable et fiabilité de l'information comptable et financière

Comme déjà souligné, le système comptable décrit la manière dont l'information comptable est produite.

Le choix du système comptable a donc une importance sur la qualité de l'information produite. En effet, chaque système a ses caractéristiques et l'entreprise se doit de choisir celui qui lui convient le mieux.

Le système classique est adapté aux entreprises de petite taille dont la comptabilité est tenue par une seule personne. Par contre, le système centralisateur a l'avantage de pouvoir être utilisé par toutes les entreprises quelque soit leur taille et le volume de leurs opérations.

En outre, basé sur la division du travail, le système centralisateur présente un avantage sur la qualité et la fiabilité de l'information comptable traitée. En effet, le concept de division du travail développé par l'ingénieur américain Frederick Taylor est basé, selon Martinet & al (2000 : 154), sur la spécialisation des acteurs sur des tâches bien définies tenant compte de leur savoir-faire. Ce qui accroît non seulement la productivité, mais aussi la qualité des produits.

Par ailleurs, faire le choix d'utiliser des comptes divisionnaires pour les opérations avec les tiers permet de disposer d'une information précise sur leur situation. Ainsi, avoir le détail sur la composition du montant des créances à une date donnée est une information plus fiable que celle de n'avoir qu'un montant brut et global.

Si le système centralisateur semble être le meilleur système permettant de produire une information de qualité par la division du travail qu'il impose, l'on pourrait s'interroger sur le niveau de division. Comment organiser la fonction comptable ? Faut-il opter pour une fonction décentralisée ou centralisée ?

2.2. ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE

Une fonction dans l'entreprise est un regroupement de tâches par nature ou par objectif. Il s'agit d'une répartition des tâches faite pour permettre à l'entreprise d'être plus efficace.

Ainsi Henri Fayol⁸, a dénombré six (6) fonctions regroupant les activités de l'entreprise « quelque soit leur taille ou leur degré de complexité » (Dayan & al., 2004 : 46) :

- la fonction technique (production, transformation...);
- la fonction commerciale (achats, vente...);
- la fonction financière (recherche et gestion des capitaux);
- la fonction sécurité (protection des biens et des personnes);
- la fonction comptable (établissement des documents comptables, calcul des coûts...);
- la fonction administrative (direction, prévision, coordination et contrôle).

La fonction comptable est celle qui regroupe les tâches comptables. A ce titre, elle est chargée de la production de l'information comptable et financière à partir des inputs fournis par les autres fonctions de l'entreprise notamment la fonction commerciale, la fonction financière ou la fonction administrative.

La fonction comptable peut être centralisée ou décentralisée.

Lorsqu'elle est centralisée, cela signifie, selon Tort (2003 : 57), que toutes les tâches liées au processus de production de l'information comptable sont effectuées par une seule structure qui est en charge de la comptabilité. A cet égard, les agents de cette structure enregistrent en comptabilité les opérations générées par les autres fonctions à la réception des pièces justificatives de celles-ci (ventes, achats, paie). Ainsi, dans la fonction comptable centralisée seul le service de la comptabilité enregistre des écritures comptables.

Cependant, dans certaines structures les tâches comptables peuvent être directement réalisées par les fonctions qui effectuent des opérations devant être retracées dans la comptabilité. On parle dans ce cas d'une décentralisation de la fonction comptable. Le service de la comptabilité n'est plus le seul à enregistrer des écritures comptables.

Quels sont les avantages et les inconvénients de chaque type d'organisation ? Et quel est leur influence sur la fiabilité de l'information comptable et financière ?

⁸ (1845 – 1925), Ingénieur français précurseur du management

2.2.1. Avantages et inconvénients de la décentralisation de la fonction comptable

Tort (2003 : 54) dénombre deux (2) avantages majeurs de la décentralisation de la fonction comptable :

- la réduction du délai de production de l'information comptable et financière du fait que les opérations sont enregistrées plus rapidement à la source ;
- une meilleure qualité de l'information comptable : les acteurs connaissent mieux les opérations réalisées et effectuent par conséquent une imputation comptable plus correcte.

Toutefois, la décentralisation comporte également des inconvénients quant à la fiabilité de l'information comptable et financière.

En effet, du fait de la décentralisation, il existe un risque que les structures locales n'aient pas les compétences comptables adéquates avec pour conséquences un enregistrement erroné des opérations et un manquement aux procédures comptables.

En outre, on peut assister à une falsification de l'information comptable sous la pression des responsables locaux.

A ce sujet, Tort (2003 : 54) indique que « *la décentralisation se traduit par une dilution des responsabilités et une dispersion des activités comptables qui peuvent altérer in fine la qualité du processus comptable du fait notamment de l'immixtion des non-comptables dans la chaîne de production de l'information financière* ».

Pour palier à ces risques, il convient de standardiser les procédures et renforcer les actions de contrôle au niveau des structures locales.

Ce type d'organisation est adapté aux groupes qui ont des sites délocalisés. Dans le cas d'une décentralisation de la fonction comptable, les structures opérationnelles auront en charge la production quotidienne de l'information comptable et financière. Une fonction comptable dite « centrale » se chargera de la consolidation et de la production des comptes du groupe.

Les structures de cette fonction comptable « centrale », animées pour la plupart par des experts auront en outre un rôle de contrôle, de coordination et de conseils à l'égard des structures décentralisées.

2.2.2. Avantages et inconvénients de la centralisation de la fonction comptable

A l'inverse de la décentralisation, Tort (2003 : 59) affirme que, la centralisation de la fonction comptable a pour avantage le respect et l'harmonie des normes de traitements. Elle bénéficie également de l'avantage de la qualification des comptables.

Cependant la centralisation de la fonction comptable présente l'inconvénient d'être loin de la source de l'information à traiter. Cet éloignement présente le risque que toutes les opérations ne soient pas traitées du fait d'une rétention d'informations par les structures locales. En outre, les délais de production de l'information comptable peuvent se voir rallongés.

Pour palier à ces inconvénients, il convient d'instaurer une bonne communication entre la fonction comptable centrale et les structures opérationnelles.

2.2.3. Quelle organisation choisir ?

La décentralisation comme la centralisation présente des avantages et des inconvénients. L'idéal aurait été de pouvoir combiner les deux formes d'organisation afin de bénéficier des atouts de chacune.

Cependant, le premier critère à prendre en compte est la typologie de l'entreprise. S'il s'agit d'une entreprise mono-site, mono-entité et de petite taille, Tort (2003 : 56) indique qu'il est inutile d'opter pour la décentralisation de la fonction comptable.

Quelque soit l'option retenue, le contrôle doit avoir une place prépondérante. C'est en effet elle qui in fine permettra à l'organisation retenue d'être efficace et d'assurer une fiabilité de l'information comptable et financière produite.

2.3. INFORMATISATION DES TRAITEMENTS COMPTABLES

L'avènement de l'informatique a rendu caduque le traitement manuel de la comptabilité. En effet, tenir manuellement sa comptabilité est source d'erreurs compte tenu des multiples étapes successives devant conduire à la production des états financiers.

De nos jours, la plupart des comptabilités sont informatisées, donnant ainsi plus de fiabilité au traitement de l'information comptable et financière car on a la possibilité d'automatiser tout le processus dès la naissance de l'évènement comptable.

2.3.1. Architecture informatique

Informatiser une comptabilité revient à définir l'architecture informatique sur laquelle elle reposera. C'est ainsi que selon le degré d'automatisation et de décentralisation on distinguera :

- la comptabilité autonome : cette architecture est caractéristique des petites entreprises dont l'informatisation est généralement centrée sur la mise en place d'un progiciel comptable. La comptabilité peut être considérée comme autonome du fait de l'existence d'un lien direct entre le fait juridique et l'écriture comptable ;
- la comptabilité sémi-intégrée : dans cette organisation qui caractérise généralement les entreprises de tailles moyenne et grande, la comptabilité est alimentée par des modules amonts dédiés aux différents domaines fonctionnels de l'entreprise (achats, ventes, immobilisations, paie...);
- la comptabilité intégrée : ce type d'organisation propre aux grandes entreprises se caractérise souvent par une saisie unique de l'information et une gestion événementielle des opérations comptables. Les processus sont généralement très informatisés et peu stratifiés en étapes successives susceptibles d'être observées ou contrôlées.

Le choix de l'architecture informatique doit tenir compte de la taille de l'entreprise, du volume de ses opérations et de sa vision globale. Mais d'une manière générale, la recherche de performance pousse la plupart des entreprises à opter pour une automatisation de l'ensemble du processus du traitement comptable. Cela est rendu possible grâce à la vulgarisation des Progiciels de Gestion Intégrée (PGI) (en anglais Enterprise Resource Planning ou ERP).

Exemple d'utilisation de PGI à la Banque de France⁹ :

La Banque de France (BDF) est l'institution d'émission de la France. Elle fait partie de l'Eurosystème¹⁰ et par conséquent respecte les règles édictées par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il est fait obligation à la BDF de transmettre quotidiennement à la BCE la situation comptable de la veille au plus tard à 8 h 00.

⁹ Source : Banque de France (2009) – Système d'information comptable : fonctionnement et organisation

¹⁰ Zone monétaire commune des pays de l'Union Européenne ayant en commun l'Euro

L'architecture du système d'information comptable de la BDF¹¹ repose sur le Progiciel ORACLE auquel est intégré 50 interfaces appelées Systèmes d'Information en Amonts (SIA) dont 8 majeurs, rattachées aux services opérationnels.

Les CRO et CREC sont convertis en 270 000 écritures élémentaires (EE) en moyenne qui sont émis vers ORACLE.

Compte tenu des exigences de fiabilité et des contraintes de volumétrie des opérations de la BDF, c'est l'organisation comptable basée sur une architecture informatique décentralisée qui lui permet de produire l'information présentant des critères de fiabilité acceptable.

2.3.2. PGI/ERP et fiabilité de l'information comptable et financière

Les PGI/ERP améliorent la qualité de l'information comptable et financière produite.

En effet, la tenue de la comptabilité s'effectue à partir d'inputs qui sont induits par les activités opérationnelles. Grâce aux PGI, la gestion de ces activités est intégrée dans un seul progiciel qui les transcrit automatiquement en écritures comptables.

Par exemple, lors de la facturation d'un client, cette seule action permet à travers un certain nombre de paramètres de transformer l'évènement en écritures comptables.

L'information comptable est tout de suite disponible et accessible pour la fonction comptable qui peut la contrôler et la faire corriger dans un délai réduit en cas d'erreurs ou d'anomalies constatées. La qualité et la fiabilité de l'information se voient ainsi renforcées. Ce qui fait dire à Pierre Charvet¹² que *"plus que jamais, l'accent est aujourd'hui mis sur la capacité des acteurs de l'organisation à apporter une justification rapide de la provenance d'un chiffre, identifier les pistes d'audit, procéder à l'analyse instantanée des comptes multi sociétés [...] La gestion comptable est au centre du dispositif de pilotage du chef d'entreprise et au cœur du système d'information de l'entreprise alors même que ces informations comptables ne sont plus exclusivement destinées au service comptable"*.

En outre, comme le souligne Tort (2003 : 63), avec les PGI les entreprises peuvent profiter de la combinaison des avantages de la décentralisation et de la centralisation comptable.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit d'une entreprise multi-sites, les PGI permettent de standardiser sur le plan informatique le traitement de l'information comptable et financière et de la

¹¹ Voir annexe 5

¹² Directeur Général de Comptalia, dans un article du Journal du Net

centraliser dans une base de données unique qui, comme indiqué ci-dessus, est aussitôt accessible par la fonction comptable « centrale » qui doit jouer dans ce cas un rôle de contrôle, renforçant ainsi la fiabilité de l'information.

2.4. PROCEDURES COMPTABLES

Pour maintenir la continuité dans le temps de l'accès à l'information, toute entreprise doit, selon OHADA (2000 : 4), établir un document décrivant les procédures.

2.4.1. Définition des procédures

Afin d'assurer la qualité des traitements, l'entreprise doit définir des procédures couvrant tout le processus de traitement de l'information comptable et financière en prenant en compte les critères garantissant sa fiabilité.

Selon Barry (2009 : 112), les procédures doivent permettre de répondre aux questions suivantes pour l'ensemble des transactions de l'entreprise :

- Autorisation : quels sont les critères d'autorisation ? Qui doit autoriser l'opération ? Quelles sont les limites de cette autorisation ?
- Exécution : selon quelles modalités ? Qui doit exécuter et dans quels délais ? Quelles sont les procédures alternatives en cas d'impossibilité d'exécution ?
- Contrôle : selon quelles modalités par qui et à quelles périodes ? Qui informer des résultats du contrôle ? Quelles procédures alternatives appliquer en cas d'impossibilité de contrôle ?
- Traitement et classement des informations : selon quelles modalités ? Périodicité et délai de transmission de l'information ? Modalités de sauvegarde des informations traitées ?

En d'autres termes, il s'agit de pouvoir répondre aisément aux questions suivantes : Qui fait quoi ? Quand ? Et comment ?

Sur le plan comptable, les procédures doivent nécessairement mentionner :

- la tenue d'une comptabilité régulière et la production des comptes en temps opportun ;
- la justification des écritures par des documents écrits ;

- la conservation des pièces et documents comptables pendant le délai légal ;
- l'analyse et la justification des soldes des comptes significatifs ;
- le contrôle de la fiabilité des soldes par des recoupements internes ou par des demandes de confirmation externe de soldes (personnel, clients, fournisseurs, banques, débiteurs ou créditeurs divers).

Enfin, les procédures doivent répondre aux obligations légales éventuellement prescrites par le référentiel.

Selon l'article 69 du SYSCOA, « *l'entreprise détermine, sous sa responsabilité, les procédures nécessaires à la mise en place d'une organisation comptable permettant aussi bien un contrôle interne que le contrôle externe (par l'intermédiaire, le cas échéant, de commissaires aux comptes) de la réalité des opérations et de la qualité des comptes, tout en favorisant la collecte des informations* » (UEMOA, 1996 : 39).

Lorsque la comptabilité est informatisée, les procédures de traitement informatique doivent être décrites dans un document écrit de sorte qu'elles permettent d'obtenir, sur support papier ou tout autre support, des états récapitulants dans un ordre chronologique toutes les données qui y sont entrées, sous une forme interdisant toutes insertions, suppressions ou additions ultérieures.

Toute donnée entrée doit faire l'objet d'une validation, afin de garantir le caractère définitif de l'enregistrement comptable correspondant. Cette procédure de validation doit être mise en œuvre au terme de chaque période.

Les documents de conception, de réalisation et de mise en œuvre des applications informatiques doivent être disponibles et accessibles pour des vérifications.

2.4.2. Répartition des tâches

La production de l'information comptable et financière est obtenue à l'issue d'une succession de tâches qui doivent être bien réparties pour garantir la fiabilité de la production.

La répartition des tâches doit être organisée en tenant compte du principe fondamental de la séparation des tâches qui consiste à ce que le contrôle et la validation d'une opération soit confiée à une personne différente de celle qui l'a exécutée.

Par ailleurs, une séparation doit être établie entre la personne en charge de la gestion des valeurs et celle en charge de leurs comptabilisations.

Cela permet de déceler et de corriger les erreurs et surtout d'éviter les fraudes et les opérations fictives facteur de non-fiabilité de l'information produite.

Il est important par exemple que la personne qui tient la comptabilité n'ait pas la signature sur les comptes bancaires, car elle pourrait enregistrer des factures fictives, procéder à leur paiement et encaisser les sommes correspondantes.

Il en est de même pour les tâches de caissier et de comptable. En effet, comme s'interroge Barry (2009 : 15) « *qui pourrait penser que le fait de confier à un comptable (réflexe naturel) des fonctions de caissier ou de réceptionnaire des chèques reçus de clients peut inciter à la commission d'actes frauduleux camouflés par des fausses écritures ?* ».

Quant à Dayan & al (2004 : 927), ils préconisent que le comptable ne manipule jamais des espèces, des chèques ou tout autre titre de paiement. En outre il ne doit pas avoir sa signature autorisée sur un compte bancaire de l'entreprise, ni pouvoir effectuer des virements automatiques lorsque la comptabilité est informatisée. De même le trésorier ne doit pas avoir accès au système d'information comptable.

Cette séparation de fonctions prémunit des risques suivants :

- comptabilisations d'achats fictifs et détournements des règlements effectués ;
- vol des chèques reçus des clients et annulation fictive des créances dans la comptabilité ;
- comptabilisation d'une vente pour un montant inférieur à celui qui figure sur la facture adressé au client, puis une fois le règlement du client reçu, le comptable ou le trésorier conserve la différence entre le montant reçu et le montant comptabilisé.

CONCLUSION

L'organisation comptable sus évoquée a pour objectif de produire une information comptable et financière d'un niveau de fiabilité et de qualité satisfaisant pour tous ses utilisateurs.

Les normes comptables internationales¹³ en choisissant la fiabilité comme l'une des caractéristiques qualitatives de base des états financiers, indiquent que l'information possède la qualité de fiabilité quand elle est exempte d'erreur et de biais significatifs et que les

¹³ International Financial Reporting Standards (IFRS)

utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est censée présenter ou de ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à voir présenter.

Pour garantir cette qualité de l'information, le processus de production d'information comptable intègre généralement une étape de contrôle à chaque niveau.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 3 : SYSTEME DE CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Toute entreprise doit intégrer dans son processus de production de l'information comptable et financière un dispositif de contrôle.

Selon l'IFACI¹⁴ (2007 : 15), le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le contrôle interne dans le domaine comptable et financier concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière, et concourt à la production de données fiables et conformes aux exigences légales et réglementaires.

Au sujet de la fiabilité de l'information financière, l'IFACI (2007 : 18) mentionne que celle-ci ne peut s'obtenir que grâce à la mise en place de procédures de contrôle interne susceptibles de saisir fidèlement toutes les opérations que l'organisation réalise.

Le processus de contrôle se structure en trois niveaux : les contrôles de premier, deuxième et troisième niveaux.

3.1. CONTRÔLE DE PREMIER NIVEAU

Les dispositifs de contrôle de premier niveau peuvent être structurés en plusieurs degrés.

¹⁴ Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes

3.1.1. Contrôles de base

Les contrôles de base sont, selon Benard (2009 : 24), des contrôles organisés au niveau des agents des structures opérationnelles, fournisseurs de données à incidence comptable. Il s'agit d'un autocontrôle, appelé aussi contrôle a priori.

Ils ont pour objectif d'assurer la qualité de l'information à travers les critères suivants :

- exhaustivité (toutes les opérations ont été enregistrées) ;
- autorisation (les opérations réalisées sont autorisées par les personnes habilitées) ;
- évaluation (respect des règles et principes comptables) ;
- conservation ou sauvegarde des actifs ;
- existence (reflet d'une opération réelle) ;
- comptabilisation (opérations enregistrées dans les comptes appropriés, pertinence des schémas comptables) ;
- séparation des tâches (incompatibilité entre saisie et validation des opérations) ;
- justification des opérations (conservation des justificatifs référencés et classés, conservation de l'historique de tous les éléments ayant contribué à l'élaboration des écritures, schémas comptables appliqués, éléments de calcul de l'écriture tels que les cours de change).

Lorsque la comptabilité est informatisée, un certain nombre de règles de contrôles doivent être paramétrées afin de limiter les erreurs. Il s'agit entre autres, selon Angot & al (2004 : 72) de :

- la vraisemblance des dates d'écritures (jour ouvrable, période comptable) ;
- la séquence des numéros de pièce ;
- l'équilibre des mouvements débiteurs et créditeurs de l'écriture ;
- la vérification de la non-existence d'écritures dans les fichiers tampons (non imputées), lors de la clôture d'une période comptable.

Afin de garantir la fiabilité des informations, le système d'information comptable doit être sécurisée de sorte que :

- une fois enregistrées les écritures ne puissent être modifiées ou supprimées ;
- seules les personnes autorisées puissent avoir accès au logiciel dédié ;

- les sauvegardes soient faites régulièrement et puissent être restaurées en cas de besoin.

3.1.2. Contrôles de supervision

Dénommés contrôles de premier niveau « deuxième degré » à la Banque de France (2008 : 10), ce sont des contrôles effectués sur toute la chaîne hiérarchique. C'est-à-dire du responsable de la structure opérationnelle au responsable de l'entreprise, chaque acteur réalise des contrôles.

3.1.3. Contrôles comptables

Les contrôles comptables sont effectués par la fonction comptable centrale. Appelés contrôles de premier niveau « troisième degré » à la Banque de France (2008 : 10), ce sont des contrôles a posteriori qui visent à :

- vérifier la bonne application par les structures opérationnelles des règles d'enregistrement et de dénouement des opérations, ainsi que le bon fonctionnement du système d'information comptable ;
- s'assurer de la réalité et de la sincérité des données comptables enregistrées dans le progiciel et, dans cette mesure, pouvoir garantir vis-à-vis des tiers la qualité de l'information comptable et financière contenue dans les états qu'elle élabore. La structure de comptabilité « centrale » peut notamment demander aux fournisseurs de données à finalité comptable la mise en place d'états de contrôle et de suivi périodiques lui permettant de disposer des informations auxiliaires nécessaires pour vérifier de la fiabilité des données comptables ;
- s'assurer que les paramètres des événements des applications amonts génèrent des écritures conformes aux schémas comptables.

Le contrôle comptable s'attachera en particulier aux tâches suivantes :

- justifier de façon régulière tous les comptes de l'entreprise, afin de déceler les anomalies et de procéder à leurs corrections, ou d'enclencher la procédure d'alerte selon le niveau de gravité ;
- établir mensuellement les rapprochements bancaires et justifier les écarts ;
- suivre au quotidien les comptes de virements internes censés avoir des soldes nuls.

Tous ces contrôles font partie intégrante du système de contrôle interne.

3.2. CONTRÔLE DE DEUXIEME NIVEAU

Selon la Banque de France (2008 : 11), l'objectif des contrôles de deuxième niveau est d'apprécier le bon fonctionnement du contrôle de premier niveau et de vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité des opérations.

Le contrôle de deuxième niveau est exercé généralement par des entités indépendantes des structures opérationnelles, notamment les structures en charge de l'audit externe.

3.3. CONTRÔLE DE TROISIEME NIVEAU

Il s'agit du contrôle externe exercé par une personne extérieure à l'entreprise.

Il a généralement un caractère obligatoire pour certaines entreprises. C'est ainsi qu'il est fait obligation à toutes les sociétés anonymes de l'espace OHADA de faire vérifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes, appelé aussi auditeur légal.

L'auditeur légal contrôle les comptes et intervient sur la prévention des risques au profit de l'entreprise, de son environnement et de l'intérêt général. C'est un créateur de confiance pour l'entreprise et ses partenaires (CNCC, 2009 : 14).

L'auditeur légal exécute sa mission sur la base d'une lettre de mission en toute indépendance.

La mission générale de l'auditeur légal se décompose en deux grands axes : le contrôle des comptes et de l'information financière. Les principaux objectifs de sa mission visent à :

- éviter la manipulation de l'information comptable : la comptabilité doit contribuer à la transparence des informations communiquées, et ne doit pas faire l'objet d'une quelconque manipulation dans le cadre de l'intérêt spécifique des dirigeants ou dans le cadre d'une stratégie globale de l'entreprise (lissage des résultats, gestion fiscale du résultat, nettoyage ou habillage des comptes, comptabilité « créative » ou tout simplement fraude) ;
- donner une assurance sur les informations communiquées par les dirigeants : il s'agit des informations à caractère financier et relatives au contrôle interne ;

- garantir la transparence des relations directes ou indirectes qui existent entre les organes de l'entreprise : dirigeants, administrateurs, actionnaires ;
- assurer l'existence d'un système de contrôle interne efficace.

L'indépendance de l'auditeur légal lui permet de certifier avec ou sans réserves la fiabilité de l'information comptable et financière.

CONCLUSION

L'existence ou la mise en place d'un dispositif de contrôle interne au sein d'une entreprise contribue à assurer une meilleure maîtrise des risques inhérents à la production de l'information comptable, renforçant ainsi sa fiabilité.

A ce titre, Angot & al. (2004 : 7) affirme que le contrôle de la comptabilité, notamment informatisée, permet de vérifier les trois points suivants :

- la comptabilité est légale : elle respecte les règles comptables et fiscales légales ;
- l'information est sûre : les données comptables ne peuvent pas être perdues ou altérées, tant volontairement qu'involontairement ;
- l'information est utilisable : on peut facilement utiliser l'information pour en tirer des conclusions selon ses besoins.

Les dispositifs de contrôle sont donc indispensables pour la fiabilité de l'information comptable et financière.

CHAPITRE 4 : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Le présent chapitre a pour objet de définir la méthodologie qui sera adoptée pour la suite de notre étude.

Il traite de :

- la définition d'un modèle théorique d'organisation comptable et de modèle d'analyse ;
- la collecte et l'analyse des données.

4.1. MODELE THEORIQUE ET MODELE D'ANALYSE

Notre méthodologie de recherche nécessitera la définition d'un modèle théorique d'organisation comptable et d'un modèle d'analyse.

4.1.1. *Modèle théorique d'organisation comptable*

Le modèle théorique d'organisation comptable idéal, qui assure la fiabilité de l'information comptable et financière, répondra aux caractéristiques ci-après :

- *Existence de règles comptables conformes à un référentiel comptable reconnu*

Les règles comptables appliquées par l'entreprise doivent être en conformité avec le référentiel comptable applicable dans son secteur d'activités. C'est en effet celui-ci qui précise les règles comptables qui lui sont applicables.

A cet égard, il sera défini un plan de comptes suffisamment détaillé pour fournir une information très claire répondant aux besoins internes et externes de l'entreprise.

- *Une organisation de la fonction comptable adaptée à la dimension de l'entreprise*

Selon la taille de l'entreprise, on décidera de type d'organisation de la fonction comptable. Ainsi, pour les petites entreprises l'idéal sera d'opter pour une centralisation de la fonction comptable. Quant aux entreprises de moyennes et grandes tailles, l'on optera pour une décentralisation de la fonction comptable. Cette décentralisation est surtout nécessaire pour

les grandes entreprises ayant plusieurs sites. Cela présente l'avantage de saisir les données comptables à l'origine de la naissance des faits.

- *Un système d'information adéquat*

Le traitement de la comptabilité se fera à partir d'une architecture informatique qui s'adapte au choix d'organisation de la fonction comptable.

Ainsi, pour une fonction comptable centralisée, une architecture informatique basée sur des logiciels comptables installés en monoposte est plus adaptée. Par ailleurs, une architecture informatique semi-intégrée ou totalement intégrée s'adaptera le mieux à la fonction comptable décentralisée permettant un accès immédiat de l'information à des fins de contrôle.

- *Mise en place d'un dispositif approprié de contrôle de la qualité de l'information produite*

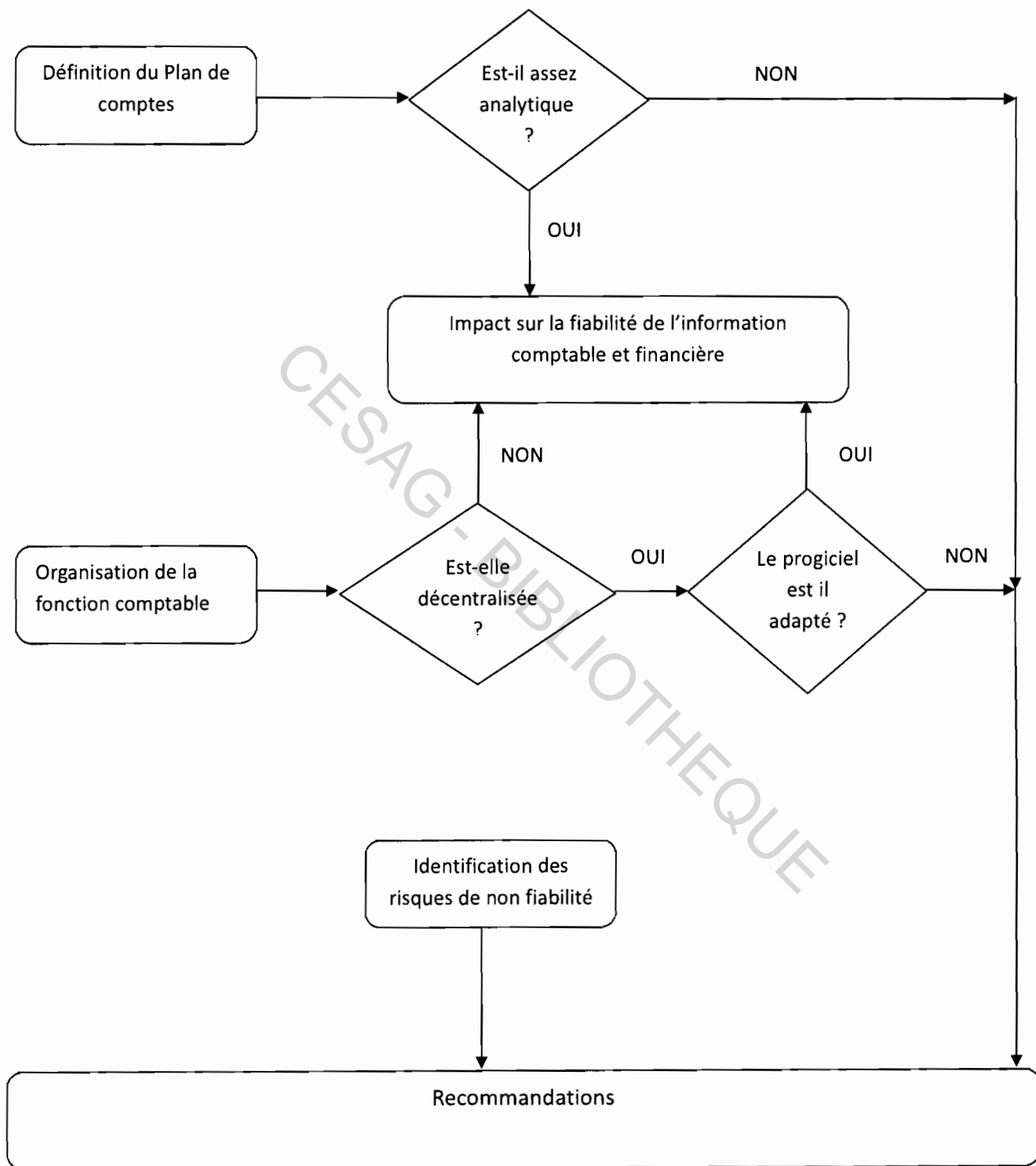
Le modèle théorique doit intégrer un dispositif de contrôle permettant de vérifier la qualité de l'information comptable et financière tout au long du processus afin de maîtriser les risques de non fiabilité.

En résumé, on retiendra que le modèle théorique idéal d'organisation comptable doit être en harmonie avec les caractéristiques de l'entreprise (secteur d'activités, taille, ect.).

4.1.2. *Modèle d'analyse*

Pour la suite de nos travaux, le schéma suivant nous servira de modèle d'analyse :

Figure n° 3 : Modèle d'analyse



Source : nous-mêmes

4.2. METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

La collecte des données nécessaires à notre étude se fera en utilisant comme outils, l'observation, l'analyse documentaire et des entretiens avec les acteurs.

- ***L'observation***

L'observation consiste pour le chercheur à constater lui-même, des processus, des activités, des tâches ou des comportements se déroulant dans l'organisation étudiée, pendant une période délimitée (Yazi, 2009 : 75).

L'utilisation de cette technique de collecte peut se faire en étant participant ou non aux activités de l'entité étudiée.

Nous participerons de façon active aux activités de la BCEAO ce qui nous permettra de mieux apprécier et collecter les informations nécessaires à notre étude. Selon Yazi (2009 : 76), cette observation participante est dite « participant – complet ».

- ***L'analyse documentaire***

Afin de compléter les données collectées par l'observation, nous procéderons à une analyse des documents disponibles à la BCEAO et entrant dans le champ de notre étude, notamment les manuels de procédures, les rapports des commissaires aux comptes, etc.

- ***L'entretien***

Nous procéderons à des entretiens avec quelques acteurs ciblés des processus, afin de compléter les informations que les deux précédents outils n'auront pas permis d'obtenir. Ces entretiens nous permettront aussi d'éclaircir des zones d'ombres ou de confirmer certaines données collectées.

4.3. ANALYSE DES DONNEES

Les données collectées feront l'objet d'une analyse par rapport à notre objectif principal qui est de vérifier que l'organisation comptable est véritablement un facteur de fiabilité de l'information comptable et financière.

- ***Présentation des données***

Les données collectées seront présentées selon une thématique définie au préalable de sorte à permettre une description de l'organisation comptable de la BCEAO.

- ***Interprétation des données***

Pour l'interprétation des données, nous procéderons d'une part à la comparaison de l'organisation comptable de la BCEAO avec le modèle théorique assurant la fiabilité de l'information comptable et financière.

D'autre part, nous utiliserons le modèle d'analyse pour vérifier la conformité de certains variables de l'organisation comptable aux conditions requises pour la fiabilité de l'information comptable et financière.

CONCLUSION

La réalisation de notre étude portant sur le thème « l'organisation comptable, facteur de fiabilité de l'information comptable et financière » nécessite la définition d'une méthode de recherche appropriée.

Ce chapitre nous a permis de le faire et c'est cette méthode qui nous guidera pour la suite.

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

L'organisation comptable permet de modéliser la production de l'information comptable et financière. La qualité de cette production dépendra des choix que l'on aurait faits en amont. C'est pour se rassurer que le produit livré est fiable pour l'ensemble des utilisateurs, que l'organisation de la production comptable accorde une place importante au contrôle. C'est effectivement cette dernière étape qui atteste de la fiabilité de l'information comptable et financière et permet d'instaurer un processus d'amélioration de la qualité produite. Ce n'est donc pas par hasard que les normes de qualité International Organization for Standardization International (ISO)¹⁵ lui accordent également une grande place.

Cette première partie nous a permis de voir sur le plan théorique comment l'organisation comptable était un facteur de fiabilité de l'information comptable et financière. En outre, elle nous a permis de définir la méthodologie pour la suite de notre étude.

Enfin, nous avons pu comprendre sur le plan théorique, les éléments fondamentaux de l'organisation comptable qui influencent la qualité de la production de l'information.

¹⁵ Organisation Internationale de normalisation

**DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION
COMPTABLE DE LA BCEAO**

Cette deuxième partie a pour objectif d'étudier l'organisation comptable de la BCEAO, de confirmer le rôle de cette organisation comptable dans la fiabilité de l'information comptable et financière. La comparaison avec le modèle théorique nous permettra de formuler des recommandations à la BCEAO pour l'amélioration de son organisation comptable.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 5 : PRESENTATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Créée en 1962, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. C'est un établissement public international dont le siège est à Dakar (Sénégal).

Conformément à l'article 9 de ses Statuts, BCEAO (2010 : 5), la Banque Centrale est investie des missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre la politique monétaire au sein de l'UMOA ;
- veiller à la stabilité du système bancaire et financier de l'UMOA ;
- promouvoir le bon fonctionnement et assurer la supervision et la sécurité des systèmes de paiement dans l'UMOA ;
- mettre en œuvre la politique de change de l'UMOA dans les conditions arrêtées par le Conseil des Ministres ;
- gérer les réserves officielles de change des Etats membres de l'UMOA.

5.1. ADMINISTRATION DE LA BCEAO

Sous la direction et le contrôle du Conseil des Ministres de l'UMOA, la Banque Centrale est administrée notamment par un Gouverneur et un Conseil d'Administration.

Le Gouverneur de la BCEAO est nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour un mandat de six ans, renouvelable. Il est assisté de deux Vice-Gouverneurs nommés par le Conseil des Ministres pour une durée de cinq années, renouvelable. Il gère les disponibilités extérieures de l'Union et est, en outre, responsable de l'organisation des services de la Banque et de leurs activités.

Le Gouverneur fait aussi exécuter les décisions prises par le Conseil des Ministres, ainsi que celles qui sont arrêtées par le Conseil d'Administration qu'il préside.

5.2. ORGANISATION DE LA BCEAO

Pour mener à bien ses missions, l'organisation générale de la BCEAO comprend :

- le Siège, établi à Dakar, au Sénégal ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres de l'Union ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- une Représentation à Paris auprès des Institutions Européennes de Coopération ;
- et une Représentation à Ouagadougou auprès de la Commission de l'UEMOA.

Un organigramme¹⁶ décrit les relations entre les différentes structures de la Banque.

5.2.1. Organisation des services du Siège

Les activités du Siège de la BCEAO sont réparties entre 17 Directions (cf. organigramme en annexe n° 6) lesquelles sont organisées en services ayant des attributions bien précises. Chaque service a un responsable qui a pour rôle de coordonner le travail de ses collaborateurs et de veiller à la bonne exécution des tâches.

5.2.2. Directions Nationales

Les Directions Nationales sont placées sous la supervision d'un Directeur, assisté d'un ou plusieurs Adjoints, sur décision du Gouverneur, et comprennent chacune :

- une Agence Principale ;
- une ou plusieurs Agences Auxiliaires, en cas de besoin ;
- et un ou plusieurs Dépôts de Signes Monétaires, en cas de besoin.

Les Agences Auxiliaires sont supervisées par un Chef d'Agence, secondé par un Assistant, et organisées en sections.

Pour la réalisation de cette présente étude, c'est la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion qui a bien voulu nous accueillir.

¹⁶ Voir annexe 6

5.3. PRESENTATION DE LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE, DU BUDGET ET DU CONTROLE DE GESTION

Les missions et les services de la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion (DCBCG) sont présentés ci-après.

5.3.1. Missions

Selon la décision n° 228-07-2010 du 02 juillet 2010 du Gouverneur de la BCEAO, la DCBCG est chargée :

- de l'organisation et de la tenue de la comptabilité générale ainsi que de la comptabilité auxiliaire ;
- de l'organisation et de la tenue de la comptabilité du Siège ;
- de l'organisation et de la tenue de la comptabilité centralisée ;
- de l'organisation et de la tenue de la comptabilité analytique ;
- de l'élaboration et du suivi de l'exécution du budget ;
- de l'organisation et de la tenue de la comptabilité budgétaire ;
- de l'élaboration, du suivi de l'application et de la mise à jour du plan comptable et des manuels de procédures ;
- de l'élaboration, du suivi et de la mise à jour des principes généraux de budgétisation ;
- du contrôle de gestion ;
- de la mise en œuvre du système de contrôle de gestion au niveau des Directions des Services Centraux, des Directions Nationales, des Missions, des Représentations, du Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA ainsi que des Structures administratives rattachées.

5.3.2. Services de la DCBCG

La DCBCG est composée des cinq (5) services suivants :

- le Service du Budget, chargé de l'élaboration et l'exécution du budget ainsi que de l'organisation et la tenue de la comptabilité budgétaire ;
- le Service de la Comptabilité du Siège, chargé de l'organisation et la tenue de la comptabilité du Siège de la BCEAO ;

- le Service du Contrôle de Gestion, chargé de la mise en œuvre du système de contrôle de gestion de la Banque ;
- le Service de la Comptabilité Analytique, chargé de l'organisation et de la tenue de la comptabilité analytique ;
- le Service de la Centralisation et de la Règlementation Comptables, chargé de l'organisation et la tenue de la comptabilité centralisée, de l'élaboration, du suivi de l'application et de la mise à jour du plan comptable et des manuels de procédures.

Pour la réalisation de ses missions, la DCBCG est dotée d'un effectif de vingt neuf (29) agents répartis à travers ses services.

L'organigramme de la DCBCG figure en annexe n° 7.

CONCLUSION

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest comme toute entreprise doit tenir une comptabilité qui doit obéir comme nous l'avons déjà indiqué aux règles de transparence et de fiabilité.

C'est elle qui nous servira de cadre dans notre étude visant à vérifier que l'organisation comptable est un facteur de fiabilité de l'information comptable et financière.

CHAPITRE 6 : REFERENTIEL COMPTABLE DE LA BCEAO

La BCEAO utilise un référentiel comptable qui lui est propre. Il a été élaboré par ses soins en se basant sur le SYSCOA, le PCB et les normes comptables internationales¹⁷. Il est composé des documents suivants :

- un cadre comptable ;
- un plan de comptes présentant la liste intégrale des comptes ;
- un plan comptable annoté décrivant le fonctionnement des comptes ainsi que les éléments de contrôle ;
- et un recueil des schémas comptables qui décrit de façon détaillé les schémas comptables applicables pour la comptabilisation des opérations de la BCEAO.

6.1. CADRE CONCEPTUEL

La comptabilité de la BCEAO repose sur un ensemble de règles appelées principes comptables. Un cadre comptable sert de base pour la définition du plan comptable.

6.1.1. *Principes comptables*

Le référentiel comptable de la BCEAO s'appuie sur les neuf (9) principes comptables suivants (BCEAO, 2005 : 4) :

- *Continuité de l'exploitation*

La Banque Centrale est présumée poursuivre ses activités. Elle est donc en mesure de réaliser ses opérations et d'honorer ses engagements dans un avenir prévisible.

- *Comptabilité d'engagement*

En raison du découpage de l'activité en exercices comptables, les transactions et autres évènements sont rattachés à l'exercice qui les concernent effectivement et à celui-ci

¹⁷ Adoption progressive des normes IAS/IFRS

seulement. Notamment les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu'elles sont engagées.

- *Permanence des méthodes*

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes ne doivent pas être modifiées d'un exercice à l'autre.

- *Prudence*

C'est l'appréciation raisonnable des faits afin d'éviter le risque de transfert sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de la Banque Centrale.

- *Compensation*

Aucune compensation ne doit être opérée ni entre les actifs et passifs, ni entre les charges et les produits, sauf exceptions définies par instruction des Autorités Monétaires ou prévues par les normes internationales.

- *Importance significative*

Les états financiers doivent comporter tous les éléments dont l'importance peut affecter les appréciations ou les décisions.

- *Prééminence de la réalité sur l'apparence*

Toutes les opérations doivent être enregistrées et présentées conformément à leur substance ou à leur réalité économique sans tenir compte de leur apparence ou de leur nature juridique.

- *Information comparative*

Les informations de la période précédente doivent être présentées pour tous les montants figurant dans les états financiers et dans les notes.

- *Image fidèle*

La comptabilité doit permettre de présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Banque Centrale. La notion d'image fidèle est étroitement liée aux obligations de régularité et de sincérité.

6.1.2. Cadre comptable et plan de comptes

6.1.2.1. Cadre comptable

Le cadre comptable¹⁸ du référentiel de la BCEAO est construit sur la base de neuf classes (BCEAO, 2005 : 17).

➤ Comptes de bilan

Classe I : Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires

Classe II : Comptes d'émission et d'opérations avec la clientèle

Classe III : Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses

Classe IV : Comptes d'actif immobilisé

Classe V : Comptes de provisions, de fonds propres et assimilés

➤ Comptes de gestion

Classe VI : Comptes de charges

Classe VII : Comptes de produits

Classe VIII (Réservée à la comptabilité analytique)

➤ Comptes de hors bilan

Classe IX : Comptes d'engagements de hors bilan.

6.1.2.2. Plan de comptes

Le plan de comptes est une subdivision des comptes principaux définis dans le cadre comptable. Afin de limiter la longueur de la liste des comptes, il a été créé des comptes de titulaires qui retracent les opérations concernant chaque titulaire. Cependant, les écritures sont regroupées par nature dans le compte comptable général.

¹⁸ Voir annexe 4

6.1.3. Etat d'application des normes IFRS à la BCEAO

La Banque Centrale a débuté l'application des normes internationales relevant de son activité et de son environnement, par une démarche progressive depuis l'année 2004. A ce jour, l'état de mise en œuvre des normes internationales est le suivant :

Tableau n° 2 : Etat d'application des normes comptables internationales à la BCEAO au 31 décembre 2009 ¹⁹

NORMES APPLIQUEES INTEGRALEMENT (16)	NORMES APPLIQUEES PARTIELLEMENT (4)
IAS ²⁰ 1, IAS 2, IAS 7, IAS 8, IAS 10, IAS 17, IAS 18, IAS 19, IAS 21, IAS 23, IAS 24, IAS 32, IAS 36, IAS 37, IAS 40 et IFRS 5	IAS 16, IAS 38, IAS 39 et IFRS 7

Source : BCEAO (2009 : 67) - Système d'information de la BCEAO : référentiel comptable

6.2. ETATS FINANCIERS

Selon le référentiel comptable, BCEAO (2005 : 14), les états financiers de la BCEAO comportent :

- le bilan ;
- le compte de pertes et profits ;
- l'état de variation des capitaux propres ;
- le tableau des flux de trésorerie ;
- et les notes aux états financiers.

Ces états financiers forment un tout indissociable.

Les états financiers sont établis à la clôture de l'exercice, qui a une durée de douze mois coïncidant avec l'année civile, sur la base des enregistrements comptables et de l'inventaire, en conformité partielle avec les normes comptables IFRS.

¹⁹ Voir liste des normes internationales en annexe n° 8

²⁰ International Accounting Standards

Ils sont arrêtés au moins une fois l'an et sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

CONCLUSION

Tout comme le SYSCOA et le PCB, le référentiel comptable de la BCEAO établit les principales règles pour la tenue de sa comptabilité.

A cet égard, conformément à l'article 102 de ses Statuts, « les opérations de la Banque Centrale sont exécutées et comptabilisées selon les normes reconnues en matière bancaire sur le plan international, sous réserve des dispositions spécifiques au statut et aux fonctions d'un institut d'émission » (BCEAO, 2010 : 34).

RESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE 7 : ORGANISATION COMPTABLE DE LA BCEAO

La comptabilité de la BCEAO doit être tenue conformément à son organisation comptable. Ce chapitre a pour objectif de présenter cette organisation. A ce titre, il traite de l'organisation de la fonction comptable, de l'architecture du système d'information comptable et des procédures appliquées.

7.1. ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE

7.1.1. Organisation générale

L'une des particularités de la BCEAO est le fait que, dans le cadre de sa mission, celle-ci dispose de vingt sept (27) sites répartis à travers les huit (8) Etats membres de l'UMOA et en France. Chaque site générant par ses activités des opérations comptables, la Banque Centrale a décidé d'en décentraliser le traitement. Le réseau comptable de la Banque est constitué de l'ensemble de ses sites, chacun identifié par un code, tel qu'il apparaît dans le tableau figurant en annexe n° 9.

Chaque site tient sa comptabilité mais n'élabore pas d'états financiers. Cette diligence est réservée au Siège au Service de la Centralisation et de la Règlementation qui élabore les états financiers de la Banque Centrale. Pour les besoins organisationnels le site centralisateur est connu sous le code Z09.

7.1.2. Organisation au niveau de chaque site

Au sein de chaque site, un Service de la Comptabilité est responsable de la tenue de la comptabilité dudit site. Cependant, la comptabilisation des opérations se fait directement au niveau des structures opérationnelles qui, par leurs activités, génèrent des opérations comptables. Ces structures sont récapitulées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Structures fournisseurs de données comptables et structures responsables de la comptabilité

SITE	STRUCTURES FOURNISSEURS DE DONNEES COMPTABLES	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA COMPTABILITE
Siège	Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires	Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion (Service de la Comptabilité du Siège)
	Direction de l'Administration et du Patrimoine	
	Direction de l'Emission	
	Direction des Opérations de Marché	
	Direction des Ressources Humaines et de la Formation	
	Direction des Services Bancaires	
	Direction des Services Généraux	
Agence Principale	Service de l'Administration et du Patrimoine	Service de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion
	Service de la Caisse	
	Service des Etablissements de Crédit et de Microfinance	
	Service des Opérations Bancaires	
	Service des Ressources Humaines	
Agence Auxiliaire	Section Administration	Section Comptable et Financière
	Section Caisse	

Source : BCEAO (2009 : 18) – *Système d'information comptable : organisation comptable*

La production de l'information suit donc un processus décentralisé au niveau de chaque site mais la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion est la seule autorité comptable de la BCEAO.

7.2. TRAITEMENT INFORMATISE DE LA COMPTABILITE

La tenue de la comptabilité de la BCEAO est entièrement informatisée et basée sur un ensemble de progiciels métiers qui s'intègrent entre eux. L'ensemble constituant ainsi le système d'information comptable et financière de la Banque Centrale.

7.2.1. Architecture du système d'information comptable

Les applications informatiques qui constituent le système d'information comptable de la Banque Centrale sont spécialisées par métier. Ce sont :

Tableau n° 4 : Liste des applications par métier

METIERS	APPLICATIONS / MODULES	FONCTIONS
Comptabilité, Achats, Fournisseurs, Immobilisations, Stocks (CAFIS)	Oracle – GL (General Ledger)*	Comptabilité
	AP (Account Payable)*	Achats
	PO (Purchase Order)*	Commandes
Emission et opérations de guichet	BAOBAB (Banking Object ABstraction)	Opérations de caisse et gestion de la position
Opérations financières	Transferts	Transferts et dispositions de fonds
	STAR-UEMOA (Système de Transfert Automatisé et de Règlement dans l'UEMOA)	Virements de fonds intra-UMOA
	SICA-UEMOA (Système Interbancaire de Compensation Automatisé dans l'UEMOA)	Télé-compensation
Gestion des ressources humaines	GOREH (Gestion par Oracle des Ressources Humaines)*	Paie, prêts au personnel, fichier administratif
	Frais médicaux	Frais médicaux
Gestion administrative	PALMIER	Gestion des frais de mission

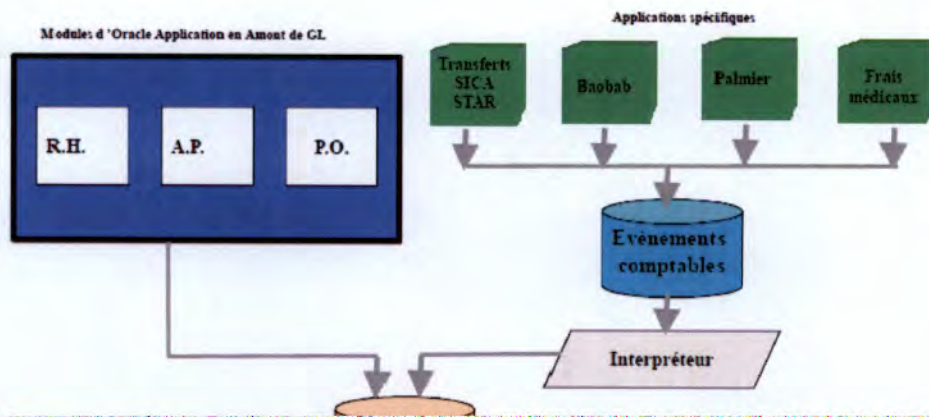
* Ces applications sont des modules du progiciel ORACLE

Source : BCEAO (2009 : 14) – Système d'information comptable : architecture du système d'information comptable

C'est le module Oracle GL qui est le logiciel qui centralise les écritures comptables générées par les autres modules.

L'architecture informatique du système d'information comptable peut être schématisée comme suit :

Figure n° 4 : Architecture du système d'information comptable de la BCEAO



module intégré à Oracle. Quant aux applications hors Oracle, la génération des écritures comptables est effectuée à travers un Interpréteur comptable.

L'interpréteur comptable constitue un middleware²¹ entre la comptabilité et les applications spécifiques. En effet, toutes les opérations traitées dans les applications spécifiques sont traduites en opérations comptables. Ces événements sont ensuite soumis à l'interpréteur qui s'appuie sur des schémas de comptabilisation paramétrés pour les traduire automatiquement en écritures comptables insérées systématiquement dans le progiciel de comptabilité Oracle GL.

Toutes les applications sont centralisées sur des serveurs installés au Siège de la Banque Centrale et les autres sites y accèdent par le réseau Very Small Aperture Terminal (VSAT) de la Banque, en utilisant leur navigateur internet (firefox ou internet explorer).

Les informations saisies sont aussitôt disponibles dans la base unique et identifiée à travers la clé comptable.

7.2.3. Etats comptables issus du système d'information comptable

Les traitements effectués à travers le système d'information comptable sont restitués sur un certain nombre d'états qui sont entre autres :

- le journal d'écritures par service : cet état présente les écritures comptables initiées par un service donné ;
- le journal des écritures par site : il contient l'ensemble des écritures d'un site ;
- la liste des écritures non imputées : elle présente pour un service ou un site l'ensemble des écritures en attente d'imputation ;
- la liste des factures en attente d'approbation : elle contient la liste des factures qui n'ont pas encore été validées dans AP ;
- la balance fournisseur : elle présente le solde des comptes fournisseurs ;
- la balance ordinaire : elle donne les soldes de tous les comptes de la comptabilité générale ;
- le grand-livre ;
- le bilan ;
- le compte de résultat.

²¹ Logiciel permettant à deux ou plusieurs applications réparties dans un réseau de communiquer entre eux.

7.3. PROCEDURES DE TRAITEMENT DES OPERATIONS COMPTABLES

Les tâches comptables sont organisées selon la périodicité. Ainsi nous distinguons des tâches quotidiennes, mensuelles, trimestrielles et annuelles.

7.3.1. Ouverture et clôture d'une période comptable

La Banque Centrale, en conformité avec ses Statuts, établit des situations mensuelles. A cet égard, il est procédé à l'ouverture et la clôture mensuelle des périodes comptables.

Le Chef de la Structure chargée de la Centralisation et de la Réglementation Comptables, en relation avec la Structure chargée de l'Administration des Systèmes et Réseaux à la Direction chargée des Systèmes d'Information, procède à la fin de la vacation du dernier jour ouvré du mois en cours, à l'ouverture de la période comptable suivante pour l'ensemble du réseau de la Banque.

Il procède le cinquième (5ème) jour du mois suivant, à la fermeture provisoire de la période comptable précédente et à la fermeture définitive dans un délai maximal de quinze (15) jours après la fermeture provisoire, soit le 20 du mois suivant celui auquel se rapporte la période comptable, pour l'ensemble du réseau de la Banque.

Lorsqu'une période comptable est ouverte, la gestion quotidienne est assurée par le Service de la Comptabilité de chaque site.

Ainsi, les écritures devant être comptabilisées au jour le jour, il est impossible sauf autorisation du Chef de Service de la Comptabilité du site, d'imputer des écritures comptables sur une date antérieure.

Lorsqu'une opération doit impérativement être comptabilisée à une date antérieure, le Chef du Service initiateur envoie, au Chef de Service de la Comptabilité, une demande d'ouverture de journée qui sera traitée dans un module dédié.

7.3.2. Diligences quotidiennes

Les diligences réalisées au quotidien sont :

- le traitement des opérations comptables : les Services Opérationnels à travers leurs activités initient au jour le jour les écritures comptables, soit automatiquement à travers les applications métiers qu'ils utilisent, soit manuellement par une saisie directe dans le module de comptabilité Oracle GL ;

- la constitution de la vacation comptable : chaque service après avoir traité les opérations du jour édite le journal de ses écritures appelé « journal des écritures par service » auquel il joint les pièces justificatives desdites opérations. Le journal signé par le Chef du Service concerné et le Contrôleur des Opérations est transmis dans un délai de 24 h au Service de la Comptabilité. Les écritures d'une journée donnée sont appelées « vacation comptable » ou « journée comptable » ;
- le suivi des écritures non imputées : chaque service, avant la clôture de la journée comptable vérifie à travers les états de contrôle dans l'application, qu'il n'existe pas d'écritures non imputées.

7.3.3. *Diligences mensuelles*

Les diligences mensuelles sont les suivantes :

- l'élaboration des états de rapprochement bancaires : la Direction des Opérations de Marchés établit et transmet à la Direction de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion, au plus tard le 15 de chaque mois, les états de rapprochement bancaire des comptes de la Banque ;
- l'élaboration des états justificatifs de soldes des comptes : chaque service initiateur d'opérations comptables établit mensuellement, les états justificatifs des soldes des comptes qu'il utilise. Il s'agit généralement des comptes de tiers ou comptes d'ordres. Ces états sont transmis au plus tard le 15 du mois suivant au Service de la Comptabilité pour analyse ;
- les diligences de clôture mensuelle : avant la fermeture d'une période comptable, les diligences suivantes sont effectuées :
 - réévaluation mensuelle des soldes des comptes en devises : en fin de mois, les Structures tenant des comptes en devises (Structure chargée de la Caisse, Structure chargée des opérations financières, Structure chargée de la Comptabilité) procèdent chacune en ce qui la concerne, à une réévaluation de ces comptes et à la comptabilisation des différences de réévaluation. Les soldes en devises sont convertis sur la base du cours du fixing du dernier jour œuvré du mois ;
 - approbation de toutes les commandes et factures de la période concernée, report des commandes en cours et des factures non approuvées sur la période suivante, en modifiant leurs dates pour la période suivante et suppression des

commandes et factures sans objet : ces tâches ont pour objectif d'une part d'éviter des suspens dans le système d'information comptable et d'autre part de permettre la clôture de la période comptable. En effet, la clôture informatique ne peut être effectuée s'il existe des factures ou des commandes en suspens ;

- rapprochement des états auxiliaires de l'application AP avec les soldes comptables (notamment l'état des avances et acomptes non soldés et la balance auxiliaire fournisseurs) ;
- imputation ou suppression dans le module « GL » de toutes les fiches d'écritures non imputées et abandonnées dans le système afin d'éviter une accumulation de suspens dans le système ;
- vérification de la balance mensuelle afin de détecter et de corriger, le cas échéant, les soldes anormaux ;
- l'envoi de lettres d'accord de solde aux tiers ayant leurs comptes dans les livres de la BCEAO (trésors nationaux, banques et établissements publics, etc.) : cela permet de se rassurer de la conformité et de l'exhaustivité des soldes des comptes ordinaires.

7.3.4. Diligences trimestrielles

Tous les trimestres, chaque service initiateur communique au Service de la Comptabilité, un rapport détaillé sur les suspens dans les comptes. Ce rapport indique généralement le motif du suspens, les actions menées ou à mener pour son apurement.

7.3.5. Diligences annuelles

Afin de procéder à la clôture de l'exercice, les tâches suivantes sont effectuées annuellement :

- l'inventaire physique : il est procédé annuellement à un l'inventaire des biens mobiliers et immobiliers de la Banque. Pour ce faire un Comité d'inventaire est mis en place sur chaque site comprenant des agents des Services de Comptabilité et ceux des services en charge de l'Administration et du Patrimoine ;
- l'élaboration des diligences de clôture : avant la clôture de l'exercice, le Service de la Centralisation et de la Règlementation Comptables élabore un document cadre dénommé « Diligences de clôture », qui est envoyé à tous les Services Comptables. Des diligences spécifiques aux Structures opérationnelles sont par la suite élaborées

afin de servir de guide dans le cadre des tâches à accomplir lors de la clôture des comptes annuels. Un chronogramme détaillé des tâches y est annexé ;

- l'élaboration des états financiers de la Banque : le Service de la Centralisation et de la Règlementation Comptables élabore, exclusivement, les états financiers provisoires de la Banque au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Les états financiers définitifs sont quant à eux élaborés à l'issue de la mission des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mars.

Les règles à respecter pour l'exécution de ces tâches sont décrites dans le manuel de procédures des opérations comptables qui est mis à la disposition des utilisateurs sur support papier ou électronique sur le portail intranet de la Banque.

Des manuels de procédures spécifiques à chaque métier sont également disponibles.

CONCLUSION

L'organisation comptable de la BCEAO est du type décentralisé. Grâce à un système d'information adaptée à son organisation, elle parvient à tenir une comptabilité uniforme sur l'ensemble de ses 27 sites et à temps réel. Par ailleurs, pour s'assurer que les règles établies sont bien respectées, la BCEAO dispose d'un système de contrôle de son information comptable et financière.

CHAPITRE 8 : CONTROLE DE L'INFORMATION COMPTABLE A LA BCEAO

Selon Martinet & al. (2000 : 115), le contrôle est un examen des opérations successives afin de s'assurer de leur régularité et de leur conformité au but poursuivi.

Conformément à la décision n° 048-03-03 du 10 mars 2003 du Gouverneur, portant organisation du contrôle des activités et des opérations de la BCEAO, l'organisation comptable de la BCEAO comprend un système de contrôle à trois niveaux.

8.1. CONTRÔLE DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle de premier niveau est assuré par les initiateurs d'opérations et les structures chargées de la comptabilité. On distingue trois (3) degrés de contrôle de premier niveau.

8.1.1. Premier et deuxième degré

Le premier degré de contrôle de 1^{er} niveau est assuré par les agents initiant les opérations. Il s'agit avant de transmettre pour validation au Chef de Service de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs dans le traitement effectué et qu'il est conforme aux schémas des écritures et aux procédures.

En cas d'erreurs ou d'anomalies, l'agent procède aux corrections nécessaires et transmet les fiches d'écritures comptables à son supérieur hiérarchique pour validation. Le circuit de validation constitué du Chef de Section ou Chef de Service et du Contrôleur des Opérations constitue les contrôles dits 2^{ème} degré de 1^{er} niveau.

NB : Le Contrôleur des Opérations contrôle les opérations des Structures dont il a la charge, mesure et prévient les risques liés à celles-ci. Il rend compte mensuellement de ses travaux au Contrôleur Général.

A la réception, le supérieur hiérarchique procède aux vérifications nécessaires avant validation. En cas d'erreurs ou d'anomalies, il retourne pour corrections à l'agent initiateur.

Les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} degrés sont qualifiés de contrôles a priori car ils sont effectués avant la génération des écritures comptables.

Par ailleurs, des dispositifs sont implémentés dans le système d'information pour renforcer les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} degrés.

En effet, les applications informatiques sont dotées d'un ensemble de règles de contrôles ayant pour objectifs de garantir la fiabilité des traitements. Ces règles sont généralement appelées règles de sécurité applicative concernent l'accès aux applications et la cohérence des écritures comptables, la piste d'audit et la traçabilité.

- *Accessibilité aux applications*

L'accès aux applications s'effectue à travers des profils qui sont définis de sorte à séparer les rôles et garantir la séparation de tâches. Les profils distincts généralement disponibles permettent : la création d'enregistrements (saisie), la validation, la consultation et l'administration.

Les profils sont attribués par nature d'opérations et en fonction de la structure d'affectation de l'agent.

Ainsi, par exemple, les accès à certaines applications métiers par le Service chargé de la comptabilité sont limités à la consultation.

- *Cohérence des écritures comptables*

Il est intégré une vérification automatique de la cohérence des écritures comptables sur les points suivants :

- l'équilibre Débit/Crédit ;
- l'existence de code lettrage ;
- la période comptable : impossibilité de comptabilisation d'écritures sur une période comptable fermée.

- *Piste d'audit et traçabilité*

La piste d'audit est intégrée dans l'ensemble des traitements effectué par tout intervenant dans le système d'information comptable à travers : une codification des pièces comptable par origine, un numéro séquentiel unique par exercice, des codes lettrage uniques et la traçabilité des interventions dans le système.

Par ailleurs, des sauvegardes sont effectuées quotidiennement par la Direction des Systèmes d'Information sur le site du Siège et également à distance sur un site de secours.

8.1.2. Troisième degré

Le 3^{ème} degré de contrôle de premier niveau est assuré les structures chargées de la comptabilité.

C'est un contrôle a posteriori effectué sur la base des vacations comptables communiquées au quotidien par les services initiateurs, des états justificatifs des soldes des comptes, des rapprochements bancaires, etc.

Les structures en charge de la comptabilité procèdent à une vérification du traitement effectué.

Il s'agit notamment de s'assurer que :

- les imputations comptables sont correctes ;
- les pièces justificatives sont complètes ;
- les libellés sont claires et explicites ;
- les suspens sont apurés ;
- etc.

En cas d'erreurs ou d'anomalies, les Structures comptables demandent à celles initiatrices de les corriger ou procèdent exceptionnellement aux régularisations nécessaires.

Les Structures comptables ne passent essentiellement que des écritures comptables de régularisation.

8.2. CONTRÔLES DE DEUXIEME ET TROISIEME NIVEAU

8.2.1. Contrôle de deuxième niveau

Le contrôle de 2^{ème} niveau est réalisé à la BCEAO par la Direction de l'Inspection et des Audits (DIA) qui est indépendante des structures opérationnelles.

Ainsi, la DIA évalue, selon l'article 8 de la décision n° 048-03-03 du 10 mars 2003 du Gouverneur, la qualité du contrôle des opérations et apprécie l'efficacité des activités menées par les structures opérationnelles.

En outre, conformément à un programme validé par le Contrôleur Général et le Gouverneur, la DIA intervient périodiquement (chaque an ou tous les deux ans) dans les structures opérationnelles pour procéder à la vérification des opérations et de l'application des procédures.

8.2.2. Contrôle de troisième niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau est assuré par des vérificateurs externes (Commissaire Contrôleur et Contrôleurs nationaux).

La comptabilité de chaque Direction Nationale de la BCEAO est auditée par un Contrôleur externe appelé Contrôleur National. Celui-ci mène sa mission dans le cadre de l'audit légal. Son rapport sert de base pour le Commissaire Contrôleur qui est l'auditeur externe chargé du contrôle de la comptabilité centralisée de la Banque.

Les vérificateurs externes, contrôlent l'information comptable produite par la BCEAO. A cet égard, ils émettent un avis motivé sur la fiabilité et la sincérité des états financiers ou documents de synthèse produits par la BCEAO.

CONCLUSION

Le contrôle de l'information comptable et financière occupe une grande place dans l'organisation comptable de la BCEAO et fait partie intégrante de son dispositif de contrôle interne.

Afin de prévenir les risques et d'assurer une fiabilité des informations produites, la BCEAO a dans le cadre de sa réforme institutionnelle, mis en place un nouvel organe dénommé Comité d'Audit chargé « d'apprécier la qualité de l'administration, du fonctionnement, de l'information financière et du système de contrôle de la Banque » (BCEAO, 2010 : 29).

Ce Comité veille au bon fonctionnement du système de contrôle afin de garantir la transparence, la sécurité et la qualité des informations financières de la Banque.

CHAPITRE 9 : RESULTATS DE L'ETUDE, ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons dans ce chapitre, les résultats de notre étude, notre analyse et enfin nos recommandations.

9.1. RESULTATS DE L'ETUDE ET ANALYSE

L'organisation comptable est-elle un facteur de fiabilité de l'information comptable et financière ? Tel était l'objectif de cette étude.

L'examen de l'organisation comptable de la BCEAO nous permet de confirmer que celle-ci est effectivement un facteur pour la fiabilité de l'information comptable et financière.

En effet, les caractéristiques de l'organisation comptable de la Banque sont conformes au modèle théorique idéal d'organisation comptable, et notamment concernant les facteurs clés suivants :

- ***Le référentiel comptable***

Le référentiel comptable de la BCEAO est en harmonie avec les meilleures pratiques au plan régional et international. En effet, il s'appuie sur le SYSCOA pour les opérations courantes et sur le PCB pour les opérations bancaires. En outre, il s'est inscrit dans une prise en compte progressive et intégrale des normes comptables internationales (IAS/IFRS). A ce titre, l'information comptable est produite selon des règles qui permettent à tous ses utilisateurs une compréhension et un usage adéquats. Elle répond à des exigences de fiabilité et de transparence, notamment pour les Institutions de Bretton Woods (FMI, Banque Mondiale).

- ***La séparation des tâches***

L'organisation des services définie par le Gouverneur de la BCEAO fait une nette séparation des tâches entre les structures d'engagement de dépenses, de tenue de valeurs (encaisses, avoirs en comptes, etc.) et de comptabilisation. En outre, les profils associés aux applications font qu'un agent initiateur d'une opération n'est jamais le validateur de celle-ci et vice versa. Une organisation indispensable pour éviter la manipulation des chiffres. Cette organisation répond aux critères d'un système de contrôle interne fort.

- ***Le système d'information comptable***

L'étendue du réseau comptable de la Banque Centrale (27 sites), nous a permis de constater toute l'importance du système d'information pour la fiabilité de la comptabilité. En effet, tous les métiers à incidences comptables sont couverts par des applications dédiées et la centralisation au Siège dans une base unique élimine tout risque de perte d'information car celle-ci est disponible aussitôt que l'évènement s'est déroulé. De plus, les schémas comptables étant prédéfinis dans les applications, le traitement comptable est donc uniformisé pour toute la Banque et les risques d'erreurs d'imputation sont inexistantes pour les opérations automatisées.

La disponibilité de l'information en temps réel grâce au système d'information comptable relié en réseau par satellite (VSAT) est un véritable gage de fiabilité.

- ***La présence d'un Service en charge de la réglementation comptable***

Les activités de la Banque Centrale sont en constante évolution, avec la naissance sans cesse de nouveaux métiers. Dans ce contexte, le service chargé de la réglementation comptable élabore et met en œuvre les schémas comptables s'appliquant à ces nouvelles activités et crée les comptes inexistantes pour répondre aux nouveaux besoins. Par ailleurs, il s'assure du correct paramétrage des schémas comptables dans les applications métiers. En outre, lorsqu'un schéma comptable préalablement défini s'avère inapproprié à la pratique, il est aussitôt mis à jour par la définition d'un autre plus approprié. Ceci constitue un atout immense pour la fiabilité de l'information comptable et financière, contrairement au SYSCOA qui, de nos jours, est dépassé par rapport à certaines normes. A ce titre, la Banque Mondiale²² précise que le SYSCOA mérite d'être amendé sur certains points et complété par des textes spécifiques sur certains sujets précis (engagements de retraite, regroupements d'entreprises, passifs, etc.), en harmonie avec les IFRS.

- ***Le dispositif de contrôles***

Le système de contrôle a priori et a posteriori des écritures constitue un facteur important pour la fiabilité des informations produites. En effet, les éventuels risques d'erreurs, sont maîtrisés par les différentes étapes de contrôle. Les structures en charge de la comptabilité ont en outre un rôle de surveillance du système. A ce titre, ils analysent les comptes, font procéder aux corrections d'erreurs et assurent un suivi de l'apurement des éventuels suspens.

²² Rapport sur l'application des normes et codes au Sénégal avril 2005

Les points évoqués ci-dessus constituent les facteurs de fiabilité de l'organisation comptable de la BCEAO. En effet, ils lui permettent de produire une information comptable et financière dont la fiabilité est acceptable pour tous les utilisateurs et dans des délais raisonnables. Toutefois, nous avons identifié quelques points d'amélioration qui permettraient de réduire les risques résiduels ci-après.

- ***Non concordance du solde des comptes fournisseurs de la comptabilité auxiliaire et la comptabilité générale***

La Banque Centrale tient une comptabilité auxiliaire fournisseurs. A cet effet, chaque fournisseur dispose d'un compte auxiliaire dans lequel est retracé l'ensemble des opérations effectuées avec ce dernier.

Nous avons pu observer que pour certains fournisseurs, alors que le solde du compte indiquait un solde nul, le règlement n'avait pas encore été effectué par les Services Payeurs et le solde correspondant était en réalité logé dans un compte en instance de règlement.

Dans l'organisation actuelle de la BCEAO, pour effectuer le règlement d'un fournisseur, le Service concerné émet un ordre de paiement dans l'Application « AP » qui, lorsqu'il est validé solde le compte fournisseur, et déplace le montant dans un compte de passage pour permettre son exécution par le Service Payeur. Le compte de passage ne sera donc soldé que lorsqu'effectivement le Service Payeur recevra l'ordre de paiement sur support papier.

Nous avons relevé à ce titre que lors de la circularisation annuelle effectuée par les Commissaires Contrôleurs il est toujours relevé des écarts qu'il est nécessaire d'expliquer manuellement.

Par ailleurs, nous avons aussi constaté que la Banque Centrale dans le cadre de certaines prestations effectue des retenues de garantie sur les sommes dues au fournisseur. Les écritures comptables passées à l'occasion de cette retenue consistent à solder le compte du fournisseur pour l'inscrire dans un compte de comptabilité générale « fournisseurs, retenues de garanties » qui est un compte divisionnaire du compte fournisseur global.

Le compte auxiliaire du fournisseur est par conséquent nul alors que juridiquement la Banque lui reste redevable.

Enfin, il est impossible d'obtenir le solde correct antérieur du compte d'un fournisseur donné dès lors que le règlement a été effectué.

Ces situations ne permettent pas à la comptabilité fournisseur de fournir une information fiable et de jouer son rôle de moyens de preuves en cas de litiges.

- ***Les suspens dans les comptes de passage***

La conséquence du processus actuel de règlement des factures des fournisseurs est que les comptes de passage concernés ne présentent jamais de solde nul. Et certaines opérations restées sans suite figurent dans ces comptes et nous avons constaté la difficulté de pouvoir situer par moment les responsabilités quant à l'apurement de ces suspens. En outre, nous avons pu constater l'absence de fonctionnement du lettrage automatique, ne permettant pas l'analyse efficiente des comptes de façon générale et des comptes de passage en particulier.

- ***Les rapprochements entre comptabilité auxiliaire et comptabilité générale***

Nous avons constaté que le système d'information de la Banque est composé d'un ensemble d'applications métiers organisées autour d'un module de comptabilité générale.

Il devait s'en suivre un rapprochement automatique entre les données de la comptabilité auxiliaire de toutes les applications métiers et celles de la comptabilité générale afin d'assurer une cohérence des informations entre les deux. A l'heure actuelle, seules les informations de la comptabilité fournisseur et des comptes ordinaires sont rapprochées régulièrement avec la comptabilité générale. Il s'en suit un risque que les éventuels écarts ne puissent être corrigés à temps.

- ***Les opérations manuelles***

Certaines opérations financières sont encore saisies manuellement. Nous avons pu observer que la plupart des régularisations effectuées à la suite d'anomalies relevées sur les comptes, concernent ce type d'opérations. Vu le volume de ces opérations, le risque est que certaines erreurs ne puissent être décelées à temps, affectant par conséquent la qualité de l'information.

- ***Le libellé de certaines opérations***

La BCEAO gère les comptes ordinaires des banques et établissements financiers de l'UEMOA ainsi que de son personnel. Nous porterons notre analyse sur les comptes ordinaires du personnel. Les opérations effectuées sur ces comptes concernent les virements de salaires, les versements espèces, les dispositions, les retraits par chèques et les virements internes de compte à compte.

Nous avons pu observer que les libellés sont saisis manuellement dans l'application BAOBAB lors des opérations de retraits par chèques, de versements espèces ainsi que de mise à disposition de fonds. Cette saisie n'est toutefois pas uniformisée selon l'agent qui procède au traitement de l'opération.

Un relevé de compte est mis à la disposition du personnel en cas de besoin. Et nous avons pu constater les libellés suivants :

- pour des opérations de retraits de chèques : « Ret », « Retrait chq », « Retrait chèque », « Retrait chèque Monsieur.... » ;
- pour des opérations de versements espèces : « Versmt », « Versmt espèces », « Versement espèces faveur » ;
- pour des opérations de mise à disposition : « MAD » ;
- pour des opérations de virement interne : « OVI de ... faveur ... », « Virement fav ... ».

Ces libellés sur un relevé de compte ne donnent pas une fiabilité à l'information disponible car souvent difficile à contrôler par le titulaire du compte. En outre, des erreurs sur des noms ont été constatées sur les opérations de virements internes. Exemple : OVI de Monsieur X alors qu'il s'agissait de Y.

Ces risques sont malheureusement non maîtrisés compte tenu du volume d'opérations de ce type et leur exécution à temps réel.

9.2. RECOMMANDATIONS A LA BCEAO

A l'issue de notre étude nous formulons les recommandations suivantes sur l'organisation comptable de la BCEAO afin d'améliorer la fiabilité de son information comptable et financière.

- ***Le solde des comptes fournisseurs et suspens dans les comptes de passage***

Nous recommandons une sensibilisation des acteurs, sur le respect des procédures qui fixent un délai de 48 h pour l'apurement des opérations, en attente de paiement, logées dans les comptes de passage.

En outre une réflexion peut être engagée en vue de revoir le processus de génération des écritures de sorte que le compte fournisseur ne soit soldé qu'au moment où le Service Payeur reçoit l'ordre de paiement et procède à son exécution.

Ainsi, l'action de paiement génèrera toutes les écritures préalables au dit paiement. Le compte fournisseur et le compte de passage se retrouve aussitôt soldés au même moment. Il n'y aurait donc plus de suspens dans les comptes de passage.

Par ailleurs, nous recommandons une prise en charge immédiate du programme de lettrage automatique afin de faciliter la justification des opérations.

Pour ce qui concerne les opérations relatives aux retenues de garanties, nous recommandons que celles-ci demeurent dans le compte fournisseur auxiliaire avec la mention retenue de garantie.

En outre, pour une fiabilité de l'information la correction de l'historisation du solde s'impose.

- ***Rapprochement comptabilité auxiliaire et comptabilité générale***

Nous préconisons que tous les services responsables d'une comptabilité auxiliaire établissent périodiquement un état de rapprochement avec la comptabilité générale. Une situation mensuelle pourrait être transmise au même moment que les états justificatifs de solde aux Services de Comptabilité.

- ***Le libellé des opérations***

Nous recommandons pour la fiabilité des informations, que les libellés de toutes les opérations comptables issues de l'application BAOBAB soient automatiques. Ainsi par type d'opérations les libellés suivants peuvent être automatisés :

- *retraits par chèque* : « *Retrait chèque n°.....* » ;
- *versements espèces* : « *Versement en espèces* » ;
- *virements internes* : « *Virement interne compte n° au compte n° ...* »
- *mises à disposition* : « *Mise à disposition compte n° vers compte n°....* »

Les informations pour la génération de ces libellés sont déjà saisies dans le cadre du traitement normal des opérations. La mise en œuvre de cette recommandation constituera donc un gain de temps pour tous les acteurs en plus de la fiabilité recherchée. Le Service des Développements Informatiques pourrait se charger de l'étude technique de la mise en œuvre de cette recommandation.

CONCLUSION

La mise en œuvre de nos recommandations ne nécessitent pas d'investissements particuliers et peuvent être prises en charge facilement. Au vu des risques sur la non fiabilité de l'information financière et comptable, nous préconisons leur mise en œuvre le plus rapidement possible.

CONCLUSION DE LA DEUXIEME PARTIE

Dans l'objectif de vérifier le rôle de l'organisation comptable sur la fiabilité de l'information comptable et financière, nous avons eu l'occasion de pouvoir effectuer notre étude au sein de la Banque Centrale des Etats de l'Ouest (BCEAO), où nous avons participé activement à l'ensemble du processus d'élaboration comptable.

Notre démarche portée sur l'observation, l'étude documentaire et les entretiens avec les acteurs nous a permis d'aboutir à la conclusion que l'organisation comptable est réellement un facteur de fiabilité de l'information comptable et financière.

Nous avons pu observer l'impact de l'organisation comptable sur la fiabilité de l'information comptable et financière de la BCEAO d'une part, et d'autre part nous avons mis en relief ses points clés mais aussi les risques de non fiabilité pour lesquels nous avons formulés des recommandations pour leur prise en charge.

CEESAG - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GENERALE

La comptabilité est une question de confiance comme nous l'avons vu tout au long de notre étude. A ce sujet Colasse (2007 : 59) indique que « il faut que ceux auxquels sont destinés les documents produits et qui les utilisent à des fins d'information, de contrôle et de décision, par exemple les investisseurs ou les créanciers, aient confiance dans ces documents ». En d'autres termes, il faut que le contenu de ces documents soit fiable.

Pour assurer une bonne fiabilité du contenu des documents comptables, c'est leur processus d'élaboration qu'il faut rendre fiable.

Nous avons, dans notre étude, trouvé confirmation à cette assertion et nous avons également constaté que l'audit légal apportait un gage de confiance à l'information comptable produite.

En outre, le « scandale » financier de l'année 2009 à la Banque Centrale des Etats d'Afrique Centrale confirme toute l'importance d'une bonne organisation comptable notamment un bon système de contrôle interne.

ANNEXES

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXE N° 1 : CADRE COMPTABLE SYSCOA

COMPTES DE BILAN				COMPTES DE GESTION			
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8
« Comptes des Ressources Durables »	« Comptes d'Actif Immobilisé »	« Comptes de stocks »	« Comptes de tiers »	« Comptes de trésorerie »	« Comptes de charges des activités ordinaires »	« Comptes de produits des activités ordinaires »	« Comptes des autres charges et des autres produits »
10 « Capital »	20 « Charges immobilisées » 21 « Immobilisations incorporelles »	30 31 « Marchandises »	40 « Fournisseurs et comptes rattachés » 41 « Clients et comptes rattachés »	50 « Titres de placement » 51 « Valeurs à encaisser »	60 « Achats et variations des stocks » 61 « Transports »	70 « Ventes » 71 « Subventions d'exploitation »	80 81 « Valeurs comptables des cessions d'immobilisations »
12 « Report à nouveau »	22 « Terrains »	32 « Matières premières et fournitures liées »	42 « Personnel »	52 « Banques »	62 « Services extérieurs A »	72 « Production immobilisée »	82 « Produits des cessions d'immobilisations »
13 « Résultat net de l'exercice »	23 « Bâtimens, installations techniques et agencements »	33 « Autres approvisionnements »	43 « Organismes sociaux »	53 « Etablissements financiers et assimilés »	63 « Services extérieurs B »	73 « Variation des stocks des biens et des services produits »	83 « Charges hors activités ordinaires »
14 « Subvention »	24 « Matériel »	34 « Produits en	44 « Etats, et collectivités	54 « Instruments	64 « Impôts et taxes »	74	84 « Produits hors

ANNEXE N° 1 : CADRE COMPTABLE SYSCOA

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION		
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8
« Comptes des Ressources Durables »	« Comptes d'Actif Immobilisé »	« Comptes de stocks »	« Comptes de tiers »	« Comptes de trésorerie »	« Comptes de charges des activités ordinaires »	« Comptes de produits des activités ordinaires »	« Comptes des autres charges et des autres produits »
d'investissement »		cours »	publiques »	de trésorerie »			activités ordinaires »
15 « Provisions réglementées et fonds assimilés »	25 « Avances et acomptes versés sur immobilisations »	35 « Services en cours »	45 « Organismes internationaux »	55	65 « Autres charges »	75 « Autres produits »	85 « Dotations hors activités ordinaires »
16 « emprunts et dettes assimilées »	26 « Titres de participation »	36 « Produits finis »	46 « Associés et groupes »	56 « Banques, crédits de trésorerie et d'escompte »	66 « Charges de personnel »	76	86 « Reprises hors activités ordinaires »
17 « Dettes de crédit bail et de contrats assimilés »	27 « Autres immobilisations financières »	37 « Produits intermédiaires et résiduels »	47 « Débiteurs et Crédoiteurs divers »	57 « Caisse »	67 « Frais financiers et charges assimilées »	77 « Revenus financiers et assimilés »	87 « Participation des travailleurs »
18 « Dettes liées à des participations et comptes de liaison des établissements	28 « Amortissements »	38 « Stocks en cours de route, en consignation ou en	48 « Créances et dettes hors activités ordinaires (HAO) »	58 « Régie d'avance, accreditifs et virements	68 « Dotations aux amortissements »	78 « Transferts de charges »	88 « Subvention d'équilibre »

ANNEXE N° 1 : CADRE COMPTABLE SYSCOA

COMPTES DE BILAN				COMPTES DE GESTION			
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8
« Comptes des Ressources Durables »	« Comptes d'Actif Immobilisé »	« Comptes de stocks »	« Comptes de tiers »	« Comptes de trésorerie »	« Comptes de charges des activités ordinaires »	« Comptes de produits des activités ordinaires »	« Comptes des autres charges et produits »
et sociétés en participation »		dépôt »		internes »			
19 « Provisions financières pour risques et charges »	29 « Provisions pour dépréciation »	39 « Dépréciation des stocks »	49 « Dépréciations et risques provisionnés (tiers) »	59 « Dépréciations et risques provisionnés (trésorerie) »	69 « Dotations aux provisions »	79 « Reprises de provisions »	89 « Impôts sur le résultat »

ANNEXE 2 : CADRE COMPTABLE PCB**C O M P T E S D E B I L A N**

	CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5
Comptes de trésorerie et d'opérations interbancaires	Comptes d'opérations avec la clientèle	Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses	Comptes de valeurs immobilisées	Comptes de provisions de fonds propres et assimilés	
10 Valeurs en caisse	20 Crédits à la clientèle	30 Titres de placement	40 Immobilisations financières	50 Subventions et autres fonds reçus	
11 Comptes ordinaires et d'établissements de crédit	22 Affacturage	32 Comptes de stocks	41 Immobilisations financières	51 Provisions pour risques et charges	
12 Autres comptes de dépôts chez les établissements de crédit	25 Comptes de la clientèle	33 Debiteurs et créditeurs divers	42 Dépôts et cautionnements	52 Provisions réglementées	
13 Comptes de prêts aux établissements de crédit	26 Comptes d'affacturage	35 Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	43 Immobilisations en cours	53 Comptes bloqués d'actionnaires ou d'associés et emprunts et titres émis subordonnés	
15 Comptes ordinaires des établissements de crédit	27 Emprunts et autres sommes dues à la clientèle	36 Dettes représentées par un titre	44 Immobilisations d'exploitation	54 Fonds pour risques bancaires généraux	
16 Comptes de dépôts des établissements de crédit	37 Comptes transitoires et d'attente	46 Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat	45 Immobilisations hors exploitation	55 Primes liées au capital et réserves	
17 Comptes d'emprunts et autres sommes dues aux établissements de crédit	38 Comptes de régularisation	47 Opérations de location-vente		57 Capital et dotations	
				58 Report à nouveau	

ANNEXE 2 : CADRE COMPTABLE PCB

C O M P T E S D E G E S T I O N		C O M P T E S D E H O R S B I L A N	
CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9	
<p>Comptes de Charges</p> <p>60 Charges d'exploitation bancaire</p> <p>61 Achats et variations de stocks</p> <p>62 Autres charges externes et charges diverses d'exploitation</p> <p>63 Impôts, taxes et versements assimilés</p> <p>64 Charges de personnel</p> <p>65 Dotations au fonds pour risques bancaires généraux</p> <p>66 Dotations aux amortissements, aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables</p> <p>67 Charges exceptionnelles et pertes sur exercices antérieurs</p> <p>69 Impôts sur le bénéfice</p>	<p>Comptes de produits</p> <p>70 Produits d'exploitation bancaire</p> <p>71 Ventes et variations de stocks</p> <p>72 Produits divers d'exploitation</p> <p>73 Production immobilisée</p> <p>74 Subventions d'exploitation</p> <p>75 Reprises du fonds pour risques bancaires généraux</p> <p>76 Reprises d'amortissements, de provisions et récupérations sur créances amorties</p> <p>77 Produits exceptionnels et profits sur exercices antérieurs</p>	<p>Comptes d'engagements de hors bilan</p> <p>90 Engagements de financement</p> <p>91 Engagements de garantie</p> <p>92 Engagements sur titres</p> <p>93 Engagements sur opérations en devises</p> <p>95 Autres engagements</p> <p>96 Opérations effectuées pour le compte de tiers</p> <p>99 Engagements douteux</p>	

ANNEXE N° 3 : CADRE COMPTABLE CIMA

Classe 0 Comptes spéciaux	Classe 1 Comptes de capitaux permanents	Classe 2 Comptes de valeurs immobilisées	Classe 3 Comptes de provisions techniques	Classe 4 Comptes de tiers	Classe 5 Comptes financiers	Classe 6 Comptes de charges par nature	Classe 7 Comptes de produits par nature	Classe 8 Comptes de résultats
00. Engagements en faveur de l'entreprise	10. Capital	20. Frais d'établissement et de développement dans le pays concerné	31. Provisions techniques des opérations d'assurance directe vie dans le pays concerné	40. Réassureurs, cédants, Coassureurs	50. Emprunts à moins d'un an	60. Prestations dans le pays concerné	70. Primes ou cotisations dans le pays concerné	80. Exploitation générale
01. Engagements à la charge de l'entreprise	11. Réserves	21. Immobilisations dans le pays concerné	32. Provisions techniques des opérations d'assurance directe dommage, RC et risques divers	41. Assurés et courtiers, agents généraux et autres producteurs	51. Prêts non affectables à la représentation des engagements réglementés	61. Frais de personnel dans le pays concerné	71. Subventions reçues dans le pays concerné	82. Pertes et profits sur exercices Antérieurs
03. Autres charges envers des tiers	13. Réserves réglementaires	22. Immobilisations en cours dans le pays concerné	34. Provisions techniques des acceptations vie dans le pays concerné	42. Personnel	52. Effets à payer	62. Impôts et taxes dans le pays concerné	73. Réductions et ristournes de primes dans le pays concerné	83. Dotation de l'exercice aux comptes de provisions hors exploitation ou exceptionnelles et de réserves réglementaires
050. Plan d'investissement intéressant l'entreprise	14. Subventions d'équipement reçues	23. Valeurs mobilières et titres	35. Provisions techniques des acceptations dommages, RC et risques divers dans le pays concerné	43. Etat	53. Effets à recevoir	63. Travaux, fournitures et services extérieurs dans le pays concerné	74. Ristournes, rabais et remises obtenus dans le pays concerné	84. Pertes et profits exceptionnels
06. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	15. Provisions pour pertes et charges	24. Immobilisations en cours dans le pays concerné	38. Provisions techniques à l'étranger	44. Actionnaires (ou sociétaires)	54. Chèques et coupons à Encaisser	64. Transports et déplacements dans le pays concerné	75. Commissions et participations reçues des réassureurs dans le pays concerné	85. Impôts sur les bénéfices
07. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	16. Emprunts et autres dettes à plus d'un an	25. Valeurs assimilées détenus dans le pays concerné, affectables à la représentation des engagements réglementés, appartenant à l'entreprise et conservés par elle	39. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions	45. Filiales (ou société mère)	55. Titres de placement	65. Commissions dans le pays concerné	76. Produits accessoires dans le pays concerné	86. Produits de prestations de services échangés entre établissements
08. Valeurs remises par les organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	17. Comptes de liaisons des établissements et succursales	26. Valeurs affectables à la représentation des engagements réglementés, appartenant à l'entreprise et conservés par elle		46. Débiteurs et créditeurs Divers	56. Banques et chèques postaux	66. Frais divers de gestion dans le pays concerné	77. Produits financiers dans le pays concerné	87. Compte général de pertes et profits
09. Autres valeurs détenues par l'entreprise	18. Dettes pour espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements			47. Comptes de régularisation. Passif	57. Caisse	67. Frais financiers dans le pays concerné	78. Travaux faits par l'entreprise pour elle-même. Charges non	88. Résultat en instance d'affectation
				48. Comptes de régularisation. Actif	59. Virements internes	68. Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions dans le pays concerné		89. Bilan
				49. Comptes d'attente à				

ANNEXE N° 3 : CADRE COMPTABLE CIMA

Classe 0 Comptes spéciaux	Classe 1 Comptes de capitaux permanents	Classe 2 Comptes de valeurs immobilisées	Classe 3 Comptes de provisions techniques	Classe 4 Comptes de tiers	Classe 5 Comptes financiers	Classe 6 Comptes de charges par nature	Classe 7 Comptes de produits par nature	Classe 8 Comptes de résultats
	techniques 19. Provision pour dépréciation des immobilisations et titres	(autres que les titres de participation) 24. Prêts et effets assimilés affectables à la représentation des engagements réglementés dans le pays concerné 25. Titres de participation détenus dans le pays concerné 26. Dépôts et cautionnement dans le pays concerné 27. Valeurs garantissant les engagements envers	techniques	régulariser	concerné 69. Charges par nature à l'étranger	imputables à l'exploitation de l'exercice dans le pays concerné 79. Produits par nature à l'étranger		

ANNEXE N° 3 : CADRE COMPTABLE CIMA

Classe 0 Comptes spéciaux	Classe 1 Comptes de capitaux permanents	Classe 2 Comptes de valeurs immobilisées	Classe 3 Comptes de provisions techniques	Classe 4 Comptes de tiers	Classe 5 Comptes financiers	Classe 6 Comptes de charges par nature	Classe 7 Comptes de produits par nature	Classe 8 Comptes de résultats
		les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés par l'entreprise 28. Valeurs immobilisées à l'étranger						

ANNEXE N° 4 : CADRE COMPTABLE DE LA BCEAO

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION		
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9
« Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires »	« Comptes d'émission et d'opérations avec la clientèle »	« Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses »	« Comptes d'actif immobilisé »	« Comptes de provisions, de fonds propres et assimilés »	« Comptes de charges »	« Comptes de produits »	« Comptes de engagements de hors bilan »
10 « Avoirs en or »	20 « Concours aux établissements de crédit »	30 « Titres de placement »	40 « Charges immobilisées »	50 « Subventions et autres fonds reçus »	60 « Charges d'exploitations monétaire et bancaire »	70 « Produits d'exploitation monétaire et bancaire »	90 « Engagements de financement »
11 « Valeurs en caisse devises »	21 « Créances sur les Etats »	31	41 « Immobilisations financières »	51 « Provisions sur risques et charges »	61 « Achats et variations de stocks »	71 « Variation de stocks »	91 « Engagements de garantie »
12 « Avoirs sur le FMI »	22 « Autres opérations de politique monétaire »	32 « Comptes de stocks »	42 « Immobilisations incorporelles »	52	62 « Services extérieurs et charges diverses »	72 « Services extérieurs et produits divers »	92 « Engagements sur titres »
13 « Comptes ordinaires & comptes de dépôt chez	23 « Opérations pour comptes des Trésors Nationaux »	33 « Débiteurs et créditeurs divers »	43 « Immobilisations corporelles »	53 « Fonds de réévaluation des devises »	63 « Impôts et taxes »	73 « Production immobilisée »	93 « Engagements sur opérations en devises »

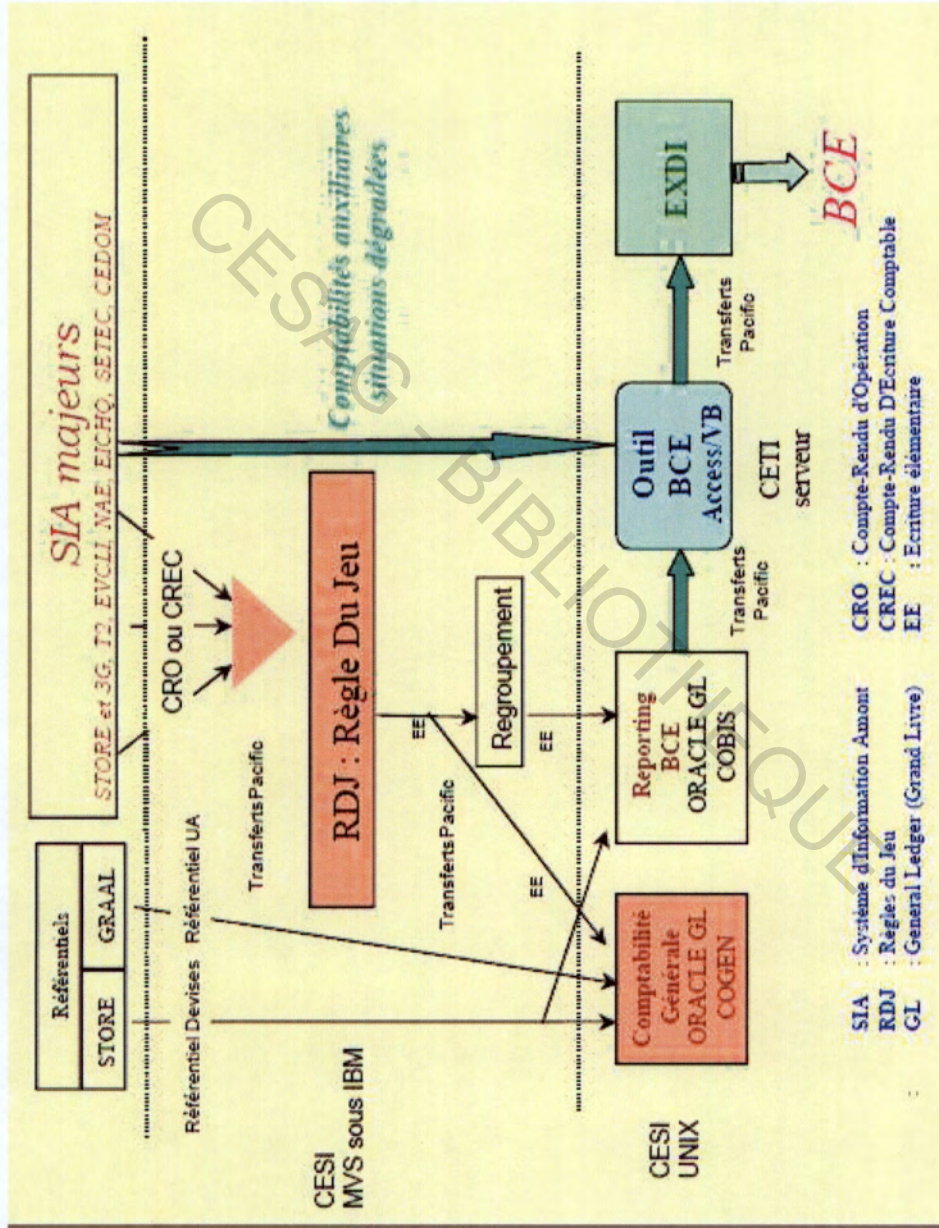
ANNEXE N° 4 : CADRE COMPTABLE DE LA BCEAO

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION		
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9
« Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires »	« Comptes d'émission et d'opérations avec la clientèle »	« Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses »	« Comptes d'actif immobilisé »	« Comptes de provisions, de fonds propres et assimilés »	« Comptes de charges »	« Comptes de produits »	« Comptes d'engagements de hors bilan »
correspondants »							
14 « Autres avoirs »	24	34 « Actionnaires Etats de l'Union »	44 « Avances et acomptes versés sur immobilisations »	54 « Fonds pour risques bancaires généraux »	64 « Charges de personnel »	74 « Subvention d'exploitation »	94 « Engagements sur instruments financiers à court terme »
15 « Engagements envers FMI »	25 « Comptes d'émission »	35 « Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres »	45	55 « Primes liées au capital et réserves »	65 « Dotations aux fonds pour risques bancaires généraux »	75 « Reprise de fonds »	95 « Autres engagements »
16 « Autres engagements »	26 « Comptes ordinaires de Dépôts et de règlements »	36 « Virement et comptes de liaison »	46	56	66 « Dotations aux amortissements et provisions »	76 « Reprises de provisions et d'amortissements »	96 « Opérations effectuées pour compte de tiers »
19 « Provisions pour dépréciation »	27 « Transferts et dispositions à	37 « Comptes transitoires et	47	57 « Capital »	67 « Charges exceptionnelles et pertes sur exercices	77 « Produits exceptionnels et profits sur exercices	

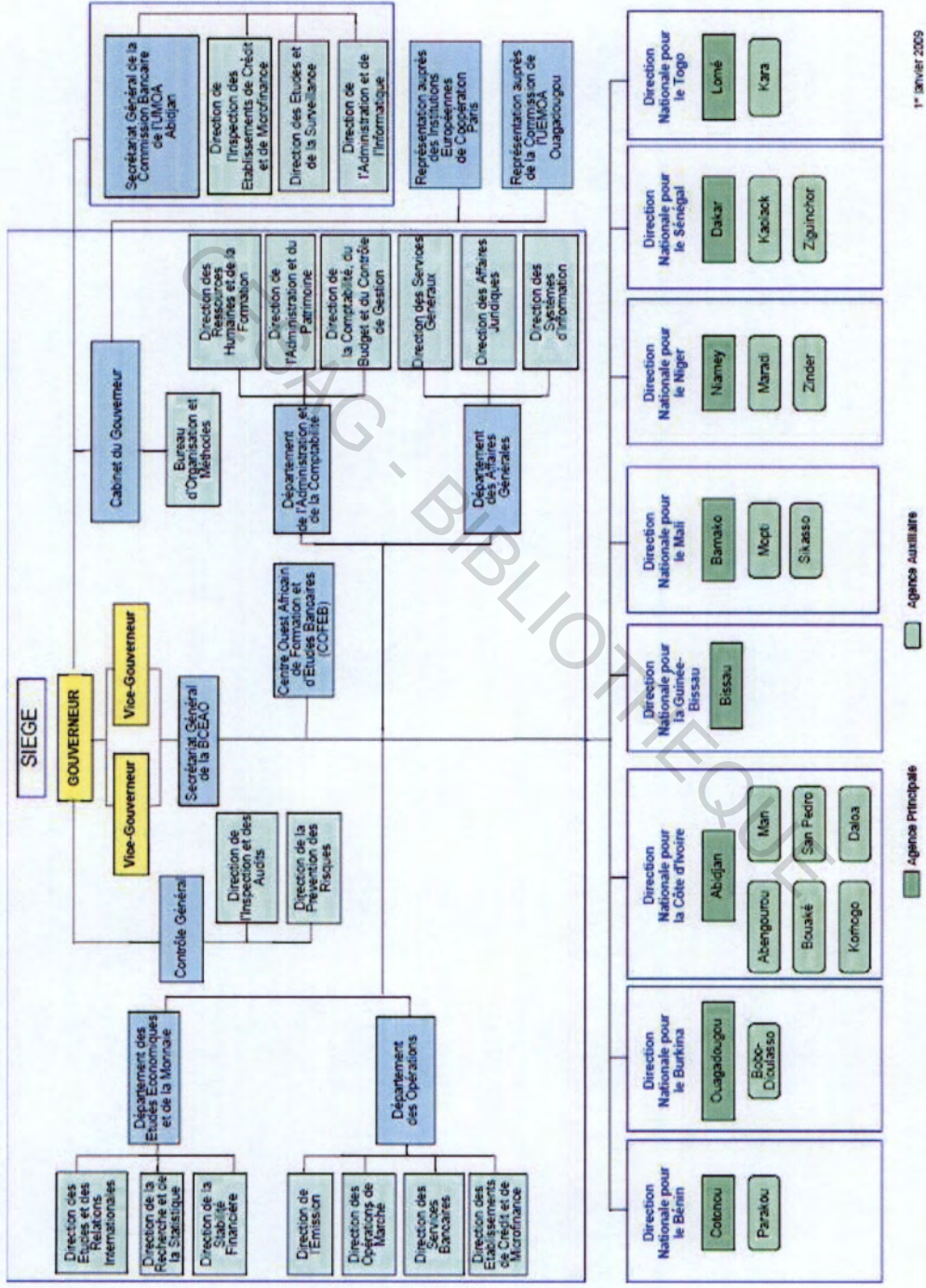
ANNEXE N° 4 : CADRE COMPTABLE DE LA BCEAO

COMPTES DE BILAN				COMPTES DE GESTION			
CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4	CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 9
« Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires »	« Comptes d'émission et d'opérations avec la clientèle »	« Comptes d'opérations sur titres et d'opérations diverses »	« Comptes d'actif immobilisé »	« Comptes de provisions, de fonds propres et assimilés »	« Comptes de charges »	« Comptes de produits »	« Comptes d'engagements de hors bilan »
	exécuter »	d'attente »			antérieurs »	antérieurs »	
	28	38 « Comptes de régularisation »	48 « Amortissements »	58 « Report à nouveau »			
	29 « Provisions pour dépréciation »	39 « Provision pour dépréciation »	49 « Provisions pour dépréciation »	59 « Résultat »			

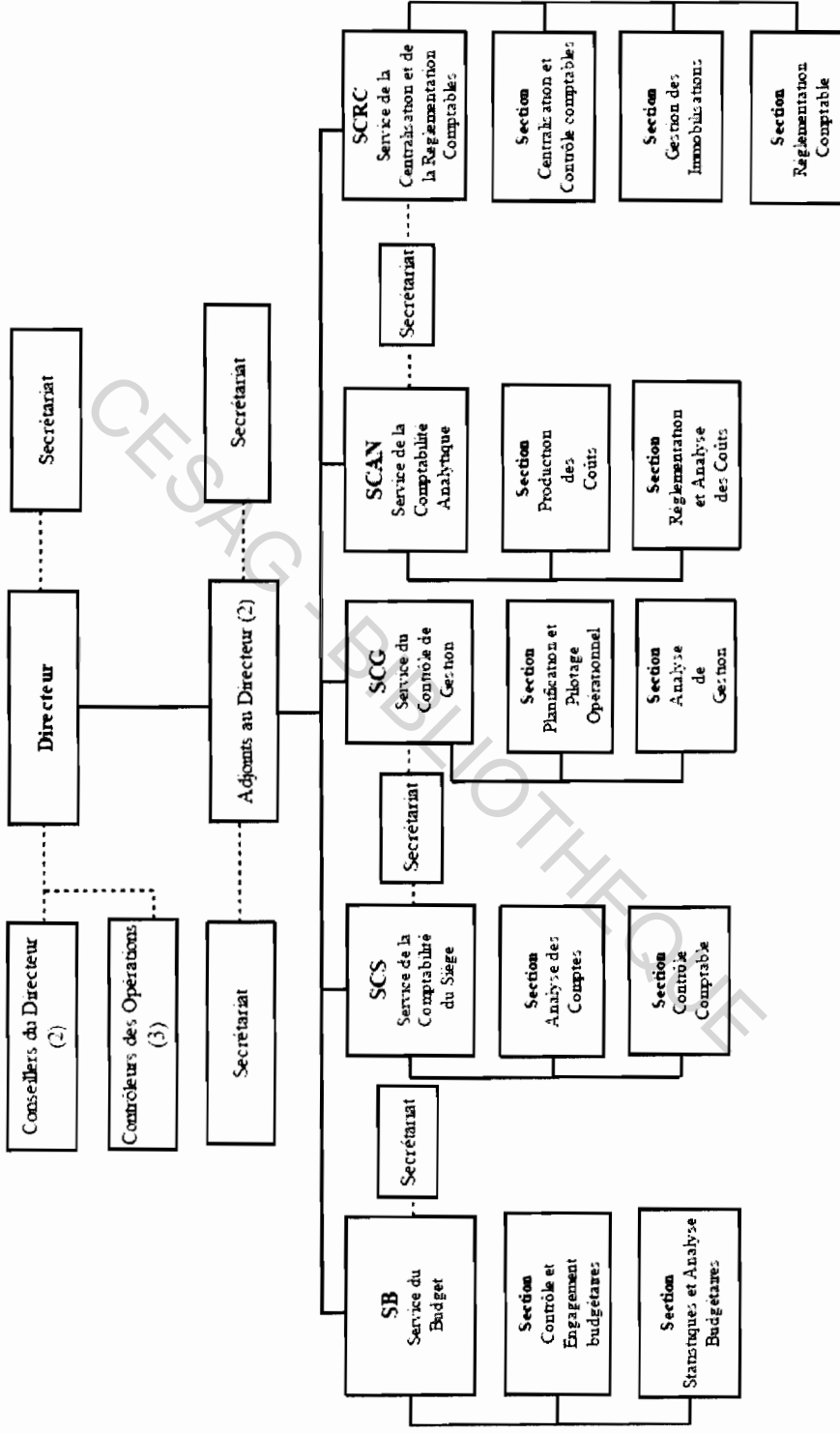
ANNEXE N° 5 : ARCHITECTURE COMPTABLE DE LA BANQUE DE FRANCE



ANNEXE N° 6 : ORGANIGRAMME DE LA BCEAO



ANNEXE N° 7 : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE LA COMPTABILITE, DU BUDGET ET DU CONTROLE DE GESTION



ANNEXE N° 8 : LISTE DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES

IAS/IFRS

- IAS 1: Présentation des états financiers
- IAS 2: Stocks
- IAS 7: Tableaux des flux de trésorerie
- IAS 8: Méthodes comptables, changements d'estimation comptables et erreurs
- IAS 10: Evènements postérieurs à la date de clôture
- IAS 11: Contrats de construction
- IAS 12: Impôts sur le résultat
- IAS 16: Immobilisations corporelles
- IAS 17: Contrats de location
- IAS 18: produits des activités ordinaires
- IAS 19: Avantages du personnel
- IAS 20: Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique
- IAS 21: Effets des variations des cours des monnaies étrangères
- IAS 23: Coûts d'emprunt
- IAS 24: Information relative aux parties liées
- IAS 26: Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite
- IAS 27: Etats financiers consolidés et individuels
- IAS 28: Participations dans des entreprises associées
- IAS 29: Information financière dans les économies hyperinflationnistes
- IAS 31: Participations dans des co-entreprises
- IAS 32: Instruments financiers: présentation
- IAS 33: Résultat par action
- IAS 34: Information financière intermédiaire
- IAS 36: Dépréciation d'actifs

IAS 37: provisions, passifs éventuels et actifs éventuels

IAS 38: Immobilisations incorporelles

IAS 39: Instruments financiers: comptabilisation et évaluation

IAS 40: Immeubles de placement

IAS 41: Agriculture

IFRS 1: Première application des normes d'information financière internationales

IFRS 2: Paiement fondé sur des actions

IFRS 3: Regroupement d'entreprises

IFRS 4: Contrats d'assurance

IFRS 5: Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

IFRS 6: prospection et évaluation des ressources minérales

IFRS 7: Instruments financiers: informations à fournir

IFRS 8: Segments opérationnels

IFRS 9 : Instruments financiers

ANNEXE N° 9 : RESEAU COMPTABLE DE LA BCEAO

PAYS	N°	SITES	CODES SITES
Bénin	1	Agence Principale de Cotonou	B00
	2	Agence Auxiliaire de Parakou	B01
Burkina Faso	3	Agence Principale de Ouagadougou	C00
	4	Agence Auxiliaire de Bobo-Dioulasso	C01
	5	Représentation auprès de la Commission de l'UEMOA	Z03
Côte D'ivoire	6	Agence Principale d'Abidjan	A00
	7	Agence Auxiliaire d'Abengourou	A01
	8	Agence Auxiliaire de Bouaké	A02
	9	Agence Auxiliaire de Daloa	A03
	10	Agence Auxiliaire de Korhogo	A04
	11	Agence Auxiliaire de Man	A05
	12	Agence Auxiliaire de San- Pedro	A06
	13	Secrétariat Général de la Commission Bancaire de l'UMOA	Z02
Guinée Bissau	14	Agence Principale de Bissau	S00
Mali	15	Agence Principale de Bamako	D00
	16	Agence Auxiliaire de Mopti	D01
	17	Agence Auxiliaire de Sikasso	D02
Niger	18	Agence Principale de Niamey	H00

PAYS	N°	SITES	CODES SITES
	19	Agence Auxiliaire de Maradi	H01
	20	Agence Auxiliaire de Zinder	H02
Sénégal	21	Agence Principale de Dakar	K00
	22	Agence Auxiliaire de Kaolack	K01
	23	Agence Auxiliaire de Ziguinchor	K02
	24	Siège de la BCEAO	Z00
Togo	25	Agence Principale de Lomé	T00
	26	Agence Auxiliaire de Kara	T01
France (Paris)	27	Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération	Z01

BIBLIOGRAPHIE

- 1- ANGOT Hugues ANGOT, FISCHER Christian, THEUNISSEN Baudouin (2004), *Audit comptable, audit informatique*, 3^e édition, De Boeck, Bruxelles, p 299
- 2- DAYAN Armand & al. (2004), *Manuel de gestion volume 1*, 2^{ème} édition, Ellipses, Paris, p 1088
- 3- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2000), *Plan Comptable Bancaire de l'UMOA : Volume 1, cadre réglementaire général*, p 276
- 4- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2005), *Plan comptable BCEAO*, p 335
- 5- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2005), *Manuel des opérations comptables*, p 127
- 6- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2006), *Plan comptable annoté de la BCEAO*, p 311
- 7- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2009), *Système d'information comptable : organisation comptable*, p 32
- 8- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2009), *Système d'information comptable : architecture du système d'information comptable*, p 35
- 9- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2009), *Système d'information comptable : référentiel comptable*, p 71
- 10- Banque Centrale des Etas de l'Afrique de l'Ouest (2010), *Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest*, p 38
- 11- Banque de France (2008), *Charte du système de contrôle interne de l'information comptable*, p 23
- 12- Banque de France (2009), *Système d'information comptable : fonctionnement et organisation*, p 27
- 13- Banque Mondiale (2009), *Rapport sur le respect des normes et codes : comptabilité et audit*, Bénin, p 33
- 14- Banque Mondiale (2005), *Rapport sur le respect des normes et codes : comptabilité et audit*, Sénégal, p 33
- 15- Banque des Règlements Internationaux (1998), *Cadre pour les systèmes de contrôle interne dans les organisations bancaires*, Bâle, p 35

- 16- BARRY Hamade (2006), *Analyse des risques liés à la comptabilité informatisée : cas du cabinet SECCAPI*, Mémoire de fin de formation, p 52
- 17- BARRY Mamadou (2009), *Détournements, fraudes et autres malversations dans les entreprises*, p 116
- 18- BENARD Jean-Marc (2009), *La révision comptable*, Publibook, p 47
- 19- BRUN Stéphan (2006), *L'essentiel des normes comptables internationales IAS/IFRS*, 3^{ème} édition, Gualino, Paris, p 170
- 20- CIMA (2007), *Traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances*, p 200
- 21- Comptabilité pour étudiants et professionnels, *Système classique d'enregistrement comptable*, www.lacompta.org, consulté en avril 2010
- 22- CNCC, *Le commissaire aux comptes créateurs de confiance*, p 8
- 23- CNCC (2009), *Le commissaire aux comptes l'essentiel*, p 32
- 24- COLASSE Bernard (2007), *Les fondements de la comptabilité*, Repères, Paris, p 117
- 25- Centre de Ressources en Economie Gestion de l'académie de Versailles (CREG), *Evolution des organisations comptables et adaptation des métiers*, www.creg.ac-versailles.fr, juin 2005
- 26- DIA Siré (1990), *Les problèmes d'organisation comptable dans l'entreprise : cas de la SISMAR*, Mémoire de fin d'études, p 28
- 27- DJONGOUE Guy (2007), *Fiabilité de l'information comptable et gouvernance d'entreprise : une analyse de l'audit légal dans les entreprises camerounaises*, Université de Douala, p 25
- 28- GRANDGUILLOT Béatrice et Francis (2009), *Comptabilité générale : principes généraux, opérations courantes et opérations de fin d'exercice*, 13^{ème} édition, Gualino, Paris, p 383
- 29- Group Benchmark, *Les solutions de gestion comptable : en savoir plus*, www.journaldunet.com, consulté en décembre 2009
- 30- Groupe Revue Fiduciaire, *Le contrôle interne de l'information comptable*, www.rfcomptable.grouperf.com, décembre 2006
- 31- HADDAD Michel et KHATER Maroun (2007), *La non fiabilité des informations comptables et les scandales financiers : cas du groupe mondial « ENRON »*, IAE, Paris, p 15
- 32- Institut Français de l'Audit et du Contrôle Internes (2007), *Le dispositif de Contrôle Interne : Cadre de référence*, Compédit Beauregard, p 70

- 33- Jeune Afrique, BEAC-FMI : *le bras de fer*, www.jeuneafrique.com, 17 juin 2010
- 34- L'Afrique de la nouvelle génération, *La qualité de l'information comptable et financière est primordiale*, www.newafrika.org, 28 juillet 2009
- 35- MARTINET Alain-Ch., SILEM Ahmed (2000), *Lexique de gestion*, 5^{ème} édition, Dalloz, Italie, p 453
- 36- OBERT Robert (2006), *Pratique des normes IFRS*, 3^{ème} édition, Dunod, Vottem, p 561
- 37- OHADA (2000), *Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises*, p 17
- 38- Procomptable, *Contrôle interne et organisation comptable de l'entreprise*, www.procompable.com
- 39- SAUVAGEOT Georges (2004), *Précis de comptabilité*, Nathan, Paris, p 159
- 40- TONDEUR Hubert, DE LA VILLARMOIS Olivier (2003), *L'organisation de la fonction comptable, quelle forme de centralisation : centres de services partagés ou externalisation ?*, IAE, Lille, p 30
- 41- TORT Eric (2003), *Organisation et management des systèmes comptables : optimiser les leviers de la performance comptable*, Dunod, Paris, p 270
- 42- TORT Eric (2004), *Une synthèse de dix années d'évolution de l'organisation comptable des sociétés françaises (1994 – 2004)*, p 14
- 43- UEMOA (1996), *Système Comptable Ouest Africain : Plan comptable général des entreprises*, Foucher, Paris, p 831
- 44- YAZI Moussa (2009), *Méthodologie de rédaction du mémoire*, p 129